



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU MERCREDI 9 AVRIL 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le neuf avril, le Conseil Communautaire s'est réuni à Baillet-en-France, salle des fêtes, en séance publique avec retransmission des débats sur le site internet de l'EPCI, sur la convocation qui a été adressée à ses membres le trois avril.

Etaient présents : (31) Patrice ROBIN, Claude KRIEGUER, Paule LAMOTTE, Annick DESBOURGET, Christiane AKNOUCHE, Richard GRIGNASCHI, Jean-Noël DUCLOS, Jean-Marie BONTEMPS, Sylvain SARAGOSA, Corinne TANGE, Jacques GAUBOUR, Gilbert MAUGAN, Patrick FAUVIN représenté par Véronique BRETENOUX, Michel MANSOUX, Nathalie DELISLE-TESSIER, Éric RICHARD, Jean-Christophe MAZURIER, Sylvaine PRACHE, Chantal ROMAND, Silvio BIELLO, Laurence CARTIER-BOISTARD, Gilles WECKMANN, Thierry PICHERY, Nathalie BENYAHIA, Jacques FÉRON, Véronique MAGNIER, Olivier DUPONT, Hugues BRISSAUD, Pascal MARTIN, Laurence BERNHARDT, Cyril DIARRA, Conseillers Communautaires formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés ayant donné pouvoir : (5) Delphine DRAPEAU donne pouvoir à Jean-Marie BONTEMPS, Michel ZEPPEFELD donne pouvoir à Michel MANSOUX, Nicolas ABITANTE donne pouvoir à Nathalie DELISLE-TESSIER, Valérie LECOMTE donne pouvoir à Hugues BRISSAUD, Sarah BÉHAGUE donne pouvoir à Olivier DUPONT.

Absents : (6) Jacques RENAUD, Christophe VIGIER, Emmanuel DE NOAILLES, Jacqueline HOLLINGER, Sylvie LOMBARDI, Fabrice DUFOUR.

La séance a été ouverte à 20h30 sous la présidence de Monsieur Patrice ROBIN.

Le Président remercie la ville de Baillet-en-France pour l'accueil du conseil communautaire.

Patrice ROBIN annonce l'arrivée d'une nouvelle conseillère communautaire, Mme Véronique MAGNIER, récemment élue maire de la commune de Seugy. Il lui souhaite la bienvenue au sein du conseil communautaire. Patrice ROBIN tient également à saluer le travail accompli par Jacques ALATI durant toutes ses années de mandat municipal et communautaire.

Après avoir fait l'appel nominal, Patrice ROBIN a constaté que le quorum était atteint.

Patrice ROBIN rappelle aux élus de bien activer leur micro à chaque prise de parole afin de permettre une compréhension optimale des débats, notamment pour les personnes qui suivent la réunion en direct sur internet.

A la suite d'un appel à candidatures, Michel MANSOUX a été désigné secrétaire de séance.

Patrice ROBIN indique qu'il ne donnera pas la parole aux vice-présidents pour effectuer le traditionnel tour de tables des actualités, au regard de l'ordre du jour conséquent - 32 points dont le vote du budget.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 FÉVRIER 2025

Pascal MARTIN souhaite revenir sur la motion concernant l'opposition à l'accueil de 100 mineurs non accompagnés sur la commune de Baillet-en-France. Il estime que le libellé de cette motion aurait mérité d'être plus clair. Pour lui, il s'agit de bien faire comprendre que l'assemblée a adopté cette motion à l'unanimité en tenant compte de la situation particulière de la ville de Baillet-en-France, sans lien avec le texte politique sur l'immigration et les mineurs non accompagnés lu par Sylvain SARAGOSA, dont les propos n'engageaient que lui. Pascal MARTIN pense qu'une mise en page plus tranchée de ce point aurait permis d'éviter toute confusion ou amalgame.

D'autre part, Pascal MARTIN s'interroge sur cette intervention et sur le respect de la charte de l' élu local, notamment son article 4 « l' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de

son mandat à d'autres fins ». Il tient à signaler que le conseil communautaire ne doit ni servir de tribune, ni permettre de soutenir un parti politique.

Sylvain SARAGOSA indique que son intervention n'avait rien à voir avec le soutien d'un parti politique et pense qu'exprimer ses opinions n'est pas synonyme de défense d'un parti. Il questionne Pascal MARTIN quant à son avis sur cette motion et sur le fait que les élus de la communauté de communes se soient tous opposés à l'accueil de mineurs non accompagnés. En tout état de cause, Sylvain SARAGOSA indique assumer l'intégralité de ses propos.

Pascal MARTIN répond n'avoir aucune conviction politique, ni adhérer à un parti politique, ce qui, pour lui, n'est pas le cas de Sylvain SARAGOSA. En reprenant le texte lu par ce dernier, Pascal MARTIN a le sentiment d'entendre les arguments de certains partis politiques extrémistes. Il précise avoir été tout à fait d'accord avec Christiane AKNOUCHE, lorsque cette dernière a expliqué les raisons pour lesquelles cette motion avait été rédigée. Pascal MARTIN estime que la commune de Baillet-en-France n'était pas en capacité d'accueillir cette arrivée massive de mineurs non accompagnés (100 mineurs pour une commune de 2 000 habitants). Les arguments exposés dans la motion étaient très clairs. En revanche, Pascal MARTIN ne comprend pas l'intervention politique qui a suivi de Sylvain SARAGOSA dont le discours sur l'immigration et les mineurs non accompagnés, notamment les idées liées au grand remplacement ou citer Jean-Luc MÉLENCHON, n'avait, selon lui, pas sa place au sein de cette assemblée.

Sylvain SARAGOSA signale qu'il aurait pu davantage développer sur Jean-Luc MÉLENCHON, ce qu'il n'a pas fait. Il trouve cela déplorable que dès qu'une personne expose des idées différentes de celles de la Gauche, cela signifie forcément qu'elle a tort et qu'il faut l'empêcher de parler.

Pascal MARTIN indique qu'il ne s'agit pas d'empêcher les uns et les autres de s'exprimer, la parole a d'ailleurs largement été laissée à Sylvain SARAGOSA sur cette motion et cela n'a posé de problème à personne.

Patrice ROBIN indique que les arguments de chacun ont été entendus. Il ne s'agit pas de faire de débat ici. Le Président a bien pris en compte la notion d'amalgame que l'intervention aurait pu engendrée. Toutefois, le procès-verbal retrace le déroulé d'une séance, il ne s'agit donc pas de retirer les interventions qui ont eu lieu. Il souligne le fait que chacun ait pu s'exprimer au sein de cet espace démocratique et propose de fermer le point.

Jean-Marie BONTEMPS rappelle avoir indiqué que son vote ne concernait que la motion soumise au conseil communautaire.

Patrice ROBIN demande si cela a bien été porté au PV.

Jean-Marie BONTEMPS le confirme.

Le Président soumet à l'approbation du conseil communautaire le procès-verbal du 5 février 2025. Après appel au vote, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Le Président demande si des remarques particulières sont à formuler sur les décisions du Président et des Vice-Président listées dans la note de synthèse.

En l'absence de remarques, Patrice ROBIN propose de passer directement à l'ordre du jour.

DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

2025-02 : Sollicitation de subventions auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France et du Conseil Départemental du Val d'Oise pour le projet de « Maîtrise des accès aux chemins ruraux/agricoles, en vue de lutter contre les dépôts sauvages sur au moins 7 communes-membres du territoire intercommunal »

Le Président de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France, adoptés par la délibération du 17 octobre 2018 et entérinés par l'arrêté préfectoral A19-024 du 6 février 2019, modifiés par délibération n°116-2021 du 24 novembre 2021 et entérinés par l'arrêté préfectoral n°A 22-085 du 26 avril 2022, et notamment le Titre 3-article 9-II-1-1.3 portant sur la compétence optionnelle « soutien aux communes pour les opérations de nettoyage (notamment de lutte contre les dépôts sauvages) et de mise en valeur de l'environnement»,

Vu la délibération n°2024/61 prise par le Conseil Communautaire en date du 9 octobre 2024, portant délégation de certaines attributions de l'assemblée délibérante à Monsieur le Président,

Vu la délibération n°2024/092 du Conseil Communautaire en date du 11 décembre 2024, portant sur la modification des modalités de soutien aux communes pour l'enlèvement des dépôts sauvages,

Vu l'avis favorable des réunions de la double Commission Environnement et Transition Écologique en date des 05 mars 2024, 10 septembre 2024 et 16 octobre 2024,

Considérant que, dans le cadre de sa compétence optionnelle "soutien aux communes pour les opérations de nettoyage (notamment de lutte contre les dépôts sauvages) et de mise en valeur de l'environnement", la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France a lancé une démarche de lutte contre les dépôts sauvages, amorcée en 2019, puis traduite par un plan d'actions et de mesures avec notamment la conclusion d'un marché, initialement prévu pour un an, visant l'enlèvement des dépôts sauvages par un prestataire spécialisé dédié aux communes de moins de 1 500 habitants, avec participation ascendante de celles-ci barémisée de 10 à 30% du montant TTC de la facture d'enlèvement, selon le nombre d'habitants – marché qui a été finalement relancé d'année en année jusqu'en 2023,

Considérant qu'entre 2020 et 2021, des caméras de chasse ainsi que des panneaux signalétiques ont été mis en place sur les zones récurrentes de déchets mais que cette combinaison de mesures à la fois préventives et dissuasives s'est rapidement révélée insuffisante, en raison du mode de fonctionnement de ces caméras et de leur exposition visuelle au milieu de zones dégagées (champs agricoles notamment),

Considérant qu'en 2021 et 2022, des véhicules ont été acquis pour la « brigade environnement » des services techniques communautaires afin de procéder à des rondes de repérage et d'enlèvement des déchets non dangereux et de volume réduit, sur des dépôts sauvages identifiés sur le territoire des communes de moins de 1000 habitants,

Considérant que le recours à ces interventions par la brigade environnement s'est progressivement substitué aux enlèvements par les prestataires spécialisés en vue d'une meilleure réactivité dans la mesure où il a été admis qu'un traitement rapide des petits dépôts sauvages diminuait sensiblement la prolifération potentielle et l'accroissement exponentiel de chacun d'eux – mais accroissait cependant considérablement la charge budgétaire conjuguée entre elles de ces différentes actions dans la durée – entraînant ainsi la nécessité de recentrer symétriquement l'aide communautaire aux communes de moins de 1 000 habitants (tant pour une intervention par une entreprise que par les services techniques) et d'appliquer un forfait journalier de 140€ pour toute intervention en régie sous forme de participation communale aux dépenses,

Considérant les résultats obtenus lors de l'opération d'ampleur menée aux abords de la Francilienne RN104 sur les territoires des communes de Mareil-en-France et Villiers-le-Sec, en coopération avec le Département du Val d'Oise, combinant l'enlèvement des dépôts sauvages, constitutifs de véritables décharges à ciel ouvert, dépolluant donc le site, la pose de barrières à cadenas, la mise en place d'un système de vidéoprotection relié au centre de supervision urbain (CSU) intercommunal ainsi qu'aux locaux techniques vidéo (LTV) créés à cette occasion dans les mairies des communes concernées, sans oublier la pose de panneaux signalétiques dissuasifs,

Considérant ainsi qu'il convient, dans la continuité de l'ensemble de ces actions et au regard des groupes de travail et de concertation constitués avec les agriculteurs, d'agir efficacement en maîtrisant davantage les accès à certains chemins ruraux sujets à des dépôts sauvages de manière récurrente, par la pose de barrières agricoles harmonisées sur le territoire intercommunal,

Considérant que 7 premières communes-membres de la Communauté de communes se sont portées volontaires pour mettre en place cette action en localisant 21 barrières, afin de mailler le territoire d'est en ouest et du nord au sud, et qu'un stock de 4 barrières supplémentaires sans emplacement prédéfini a été prévu – en vue de répondre à des demandes urgentes et/ou ultérieures, par exemple consécutivement à des enlèvements de dépôts sauvages à ce jour non identifiés – portant ainsi le nombre total de barrières à acquérir à 25 unités,

Considérant le chiffrage présenté par la société AER pour l'acquisition et la pose de 5 barrières agricoles, à hauteur de 19 078.00€ HT, à multiplier par 5 pour couvrir les 25 barrières nécessaires, soit un total de 95 390.00€ HT,

Considérant en outre que, pour plus d'efficacité, des panneaux signalétiques devront être apposés conjointement aux barrières, à des fins de sensibilisation et de dissuasion en mentionnant les sanctions encourues pour toute pratique illégale nuisant à la propreté des sites,

Considérant le devis émis par la société DICOREP pour la fourniture de panneaux, sur la base d'un coût unitaire de 55.00€ HT, soit un total de 1 375.00€ HT pour 25 panneaux,

Considérant également qu'il est préférable d'ajouter à ces estimatifs, un poste d'aléas équivalent à 2% des dépenses HT, portant ainsi le coût global de l'opération à 98 700.00€ HT,

Considérant enfin que le dispositif départemental « Val d'Oise Territoires – Résorption des dépôts sauvages » ne prend en compte que les aménagements localisés, réduisant ainsi l'assiette éligible à 21 barrières cadencées et panneaux signalétiques, soit 82 908.00€ HT (poste d'aléas de 2% des dites-dépenses inclus),

DÉCIDE

Article 1 : Objet

- De solliciter, pour la réalisation de l'opération, comprenant 25 barrières agricoles et 25 panneaux signalétiques, l'aide financière de :
 - La Région Île-de-France, au titre du dispositif « Fonds de propreté », à hauteur de 59.00% du montant global de l'opération HT,

- Du Département du Val d'Oise, au titre du dispositif « Val d'Oise Territoires – Résorption des dépôts sauvages » à hauteur de 25.00% de l'assiette subventionnable réduite à 21 unités,

Article 2 : Portée financière

- D'arrêter le plan de financement suivant :

Dépenses estimées (HT)		Recettes prévisionnelles (HT)	
Acquisition et pose de barrières agricoles – 25 unités (Devis AER)	95 390.00€	Reste à charge de l'EPCI <i>Autofinancement 20%</i>	19 740.00€
Panneaux signalétiques – 25 unités (Devis DICOREP)	1 375.00€	Région Île-de-France « Fonds de propriété » <i>Sollicitation 59% de l'assiette globale de 98 700.00€ HT</i>	58 233.00€
Aléas (2%)	1 935.00€	Département Val d'Oise « Résorption des dépôts sauvages » <i>Sollicitation 25% de l'assiette éligible réduite à 82 908.00€ HT – 21 unités</i>	20 727.00€
TOTAL	98 700.00€	TOTAL	98 700.00€

- De prendre en charge, le cas échéant, les parts de financements non accordées,
- De signer tout acte afférent à l'attribution des subventions (conventions, actes comptables, etc).

Article 3 : Publication

La décision sera présentée lors du prochain conseil communautaire. Elle fait également l'objet d'une diffusion auprès de tous les membres de conseil municipal des communes membres de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France.

Le Président de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de publication par affichage au siège de la communauté et par inscription au registre des décisions.

Date de signature : 07/02/2025

Date de télétransmission au contrôle de légalité : 07/02/2025

2025-04 : Sollicitation d'une subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise « Restauration et valorisation de chemins de randonnée inscrits au PDIPR » - Restauration du Chemin PDIPR allant de Maffliers à Villaines-sous-Bois

Le Président de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe),

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération n°67/2021 du 09 juin 2021, portant délégation de certaines attributions de l'assemblée délibérante à Monsieur le Président,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France adoptés par la délibération du 17 octobre 2018 et entérinés par l'arrêté préfectoral A19-024 du 6 février 2019, modifiés par délibération n°116-2021 du 24 novembre 2021 et entérinée par l'arrêté préfectoral n°A 22-085 du 26 avril 2022, et notamment le Titre 3-article 9- « III-3.3 » portant sur la compétence facultative urbanisme et cadre de vie : « Aménagement et entretien des liaisons douces »

Vu le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) signé le 1^{er} juillet 2021, par le Préfet du Val d'Oise, la Présidente du Département du Val d'Oise et le Président de la C3PF,

Vu l'avis favorable de la double commission Environnement- GEMAPI - Gens du voyage Transition Écologique - PCAET du 20 janvier 2025,

Considérant que la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France, souhaite inscrire la collectivité dans la continuité du projet transport, en faveur de la qualité urbaine et de la revalorisation des modes de déplacements alternatifs à la voiture,

Considérant que la Communauté de Communes de Carnelle Pays-de-France souhaite élaborer une nouvelle carte des itinéraires piétons et cyclables plus écologiques et moins coûteux, en s'appuyant sur les itinéraires touristiques et chemins ruraux, tout en limitant l'artificialisation des sols,

Considérant que la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France souhaite relier les gares et les pôles d'intérêt culturel, en proposant des continuités indéniables et cohérentes qui nécessitent la réfection de certains chemins ruraux, en particulier celui reliant Maffliers à Villaines-sous-Bois,

Considérant que le chemin de Maffliers à Villaines-sous-Bois est inscrit au PDIPR, qu'il relève du domaine public, qu'il est accessible à la randonnée, et qu'il nécessite des travaux de remise en état pour une parfaite utilisation par les piétons, VTT et chevaux,

Considérant par ailleurs, que le dispositif départemental « Val d'Oise Territoires –Restauration et valorisation de chemins de randonnée inscrits au PDIPR » permet d'accompagner les collectivités dans le déploiement de leur à hauteur de 40%,

DÉCIDE

Article 1 : Objet

De solliciter l'aide financière du Département du Val d'Oise, au titre de son dispositif Val d'Oise Territoires –Restauration et valorisation de chemins de randonnée inscrits au PDIPR », à hauteur de 40% du coût total de la réfection du chemin de Maffliers à Villaines- sous-bois et de la sécurisation nécessaire, représentant une somme de **8 549,04€ HT**.

Article 2 : Portée financière

D'arrêter le plan de financement hors taxes (HT) comme suit :

DEPENSES			RECETTES	
	Montant devis HT	Montant devis TTC	Dispositifs	Montant
Réhabilitation de chemin	17 972,00 €	21 566,40 €	CD95 Développement des infrastructures (sollicité) 40%	8 549,04 €
Barrière	3 400,60 €	4 080,72 €	DSIL 40% (à solliciter)	8 549,04 €
			Reste à Charge C3PF	4 274,40 €
TOTAL	21 372,60 €	25 647,12 €		21 372,60 €

De prendre en charge, le cas échéant, la part de financement non accordée,

De signer tout acte afférent nécessaire à l'attribution des subventions (conventions, etc.).

Article 3 : Publication

La décision sera présentée lors du prochain conseil communautaire. Elle fait l'objet au préalable d'une diffusion auprès de tous les membres de conseil municipal des communes membres de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France.

Le Président de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de publication par affichage au siège de la communauté et par inscription au registre des décisions.

Date de signature : 13/02/2025

Date de télétransmission au contrôle de légalité : 13/02/2025

2025-05 : Sollicitation d'une subvention au titre de l'appel à projet DSIL, sur la priorité 3 « Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité » pour le déploiement du plan vélo de la Communauté de Communes Carnelle Pays de France

Le Président de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe),

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération n°2024/61 prise par le conseil communautaire en date du 9 octobre 2024 portant délégation de certaines attributions de l'assemblée délibérante à Monsieur le Président et par subdélégation au 1er vice-président délégué à l'administration générale, aux finances et au contrôle de gestion, ainsi qu'à ses Vice-Présidents,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France adoptés par la délibération du 17 octobre 2018 et entérinés par l'arrêté préfectoral A19-024 du 6 février 2019, modifiés par délibération n°116-2021 du 24 novembre 2021 et entérinés par l'arrêté préfectoral n°A 22-085 du 26 avril 2022, et notamment le Titre 3-article 9- « III-3.3 » portant sur la compétence facultative urbanisme et cadre de vie : « Aménagement et entretien des liaisons douces »,

Vu le Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE) signé le 1^{er} juillet 2021 par le Préfet du Val d'Oise, la Présidente du Département du Val d'Oise et le Président de la C3PF,

Vu l'avis favorable de la double commission Environnement- GEMAPI - Gens du voyage Transition Écologique - PCAET du 20 janvier 2025,

Considérant que la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France souhaite s'inscrire dans un schéma de mobilité douce, de mise en valeur de son cadre de vie et de revalorisation des modes de déplacements alternatifs à la voiture,

Considérant que la Communauté de Communes de Carnelle Pays-de-France souhaite élaborer une nouvelle carte des itinéraires cyclables plus écologiques et moins coûteux, en s'appuyant sur les itinéraires touristiques et chemins ruraux, tout en limitant l'artificialisation des sols,

Considérant que la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France souhaite relier les gares et les pôles d'intérêt culturel, en proposant des continuités identifiées et cohérentes, par le biais d'une signalétique adaptée, la réfection de certains chemins ruraux, ainsi que la mise en place d'équipements type arceaux à vélo et stations de gonflage,

Considérant que le chemin de Maffliers à Villaines-sous-Bois, inscrit au PDIPR, ouvert à la circulation publique, nécessite des travaux de remise en état pour une parfaite utilisation par les VTT, piétons et chevaux,

Considérant par ailleurs que l'appel à projet DSIL 2025, et plus particulièrement la priorité 3 « Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité » permet d'accompagner les collectivités dans le déploiement de leur plan mobilité,

DÉCIDE

Article 1 : Objet

De solliciter l'aide financière au titre de la DSIL 2025, sur sa priorité 3 « Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité » à hauteur de 34% du coût total des aménagements nécessaires ; réhabilitation du chemin de Maffliers à Villaines-sous-Bois, mise en place d'une signalétique et d'équipements nécessaires, représentant une somme de 16 730.04 € HT.

Article 2 : Portée financière

D'arrêter le plan de financement hors taxes (HT) comme suit :

DÉPENSES			RECETTES	
	Montant devis HT	Montant devis TTC	Dispositifs	Montant
Arceaux simples à vélo à sceller (Office de tourisme...)				
Bornes de réparation	2 390,00 €	1 512,00 €	ADEME (AVELO 3) 50% dépenses HT -hors chemin de randonnée et barrière- 28.5%	13 635,00 €
Réhabilitation du chemin de Maffliers à Villaines-sous-Bois	9 580,00 €	11 496,00 €	CD95 17,5% (hors Arceaux borne et panneaux)	8 549,04 €
Barrières de sécurisation	17 972,00 €	21 566,40 €	DSIL 2025 34%	16 730,04 €
Signalétique	3 400,60 €	4 080,72 €	Reste à Charge C3PF 20%	9 728,52 €
TOTAL	15 300,00 €	18 360,00 €		
	48 642,60 €	57 015,12 €		48 642,60 €

De prendre en charge, le cas échéant, la part de financement non accordée,
De signer tout acte afférent nécessaire à l'attribution des subventions (conventions, etc.).

Article 3 : Publication

La décision sera présentée lors du prochain conseil communautaire. Elle fait l'objet au préalable d'une diffusion auprès de tous les membres de conseil municipal des communes membres de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France.

Le Président de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de publication par affichage au siège de la communauté et par inscription au registre des décisions du Président et du 1^{er} Vice-Président.

Date de signature : 28/02/2025

2025-06 : Signature d'un contrat de maîtrise d'œuvre avec le bureau d'études CECOS pour la création d'un nouveau parking paysager à Villaines sous-Bois

Le Président de la communauté de communes Carnelle Pays-de-France,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le CCAG-MOE,

Vu la délibération n°2024/61 prise par le Conseil Communautaire en date du 9 octobre 2024, portant délégation de certaines attributions de l'assemblée délibérante à Monsieur le Président,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France adoptés par la délibération du 17 octobre 2018 et entérinés par l'arrêté préfectoral A19-024 du 6 février 2019, modifiés par délibération n°116-2021 du 24 novembre 2021 et entérinés par l'arrêté préfectoral n°A 22-085 du 26 avril 2022, et notamment le Titre 3-article 3.1 portant sur la compétence obligatoire « création, aménagement et entretien de la voirie communautaire »,

Considérant que pour mener à bien ce projet, la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France a décidé d'avoir recours à un maître d'œuvre pour la création d'un nouveau parking à Villaines-sous-Bois,

Considérant que la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France a décidé d'avoir recours à un prestataire, en l'occurrence le bureau d'études CECOS,

Considérant que la conformité du bureau d'études CECOS aux exigences techniques et réglementaires,

Considérant que le bureau d'études CECOS a proposé un contrat de maîtrise d'œuvre d'un montant de 24 237,64 € HT, soit 29 085,17 € TTC ayant pour objet les missions suivantes :

DÉCIDE

Article 1 : Objet

D'approuver la proposition de maîtrise d'œuvre du bureau d'études CECOS sise 6 Rue Setubal Chaplin – 60 000 Beauvais.

Article 2 : Portée financière

De signer le contrat de maîtrise d'œuvre du bureau d'études CECOS, d'un montant de 24 237,64 € HT, soit 29 085,17 € TTC et d'imputer les crédits nécessaires au budget annexe tiers-lieu.

Décomposition du bureau d'études CECOS

* Avant-Projet (AVP) pour 7 271,29€ HT

* Consultation des Entrepreneurs (DCE) pour 1 211,88€ HT

* Analyse des devis (ACT) pour 2 423,76€ HT

* Direction de l'exécution des contrats de travaux (DET) pour 12 118,82€ HT

* Assistance aux opérations de réception des travaux (AOR) pour 1 211,88€ HT

Article 3 : Publication

La décision sera présentée lors du prochain conseil communautaire. Elle fait l'objet au préalable d'une diffusion auprès de tous les membres de conseil municipal des communes membres de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France. Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de publication.

Date de signature : 21/02/2025

Date de télétransmission au contrôle de légalité : 24/02/2025

2025-07 : Signature des documents nécessaires à l'acquisition de la parcelle cadastrée n°A504 appartenant à la commune de Villiers-le-Sec et des autorisations d'urbanisme (permis d'aménagement et de construire) en vue de la construction de l'aire logistique mutualisée des services techniques de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France

Le Président de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France, adoptés par la délibération du 17 octobre 2018 et entérinés par l'arrêté préfectoral A19-024 du 6 février 2019, modifiés par délibération n°116-2021 du 24 novembre 2021 et entérinés par l'arrêté préfectoral n°A 22-085 du 26 avril 2022,

Vu la délibération n°2024/61 prise par le Conseil Communautaire en date du 9 octobre 2024, portant délégation de certaines attributions de l'assemblée délibérante à Monsieur le Président,

Vu la délibération n°27/2024 du Conseil Municipal de Villiers-le-Sec, prise en date du 7 octobre 2024,

Vu la parcelle cadastrée initialement A n°244, sur la commune de Villiers-le-Sec et les plans portant sur la division de la parcelle en 2 parties,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Finances et Contrôle de Gestion du 17 septembre 2024,

Considérant que, pour répondre aux exigences du Code du Travail et de pouvoir procéder à un stockage efficace du matériel nécessaire à ses activités, la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France a lancé un appel auprès de ses communes-membres, en vue de construire une aire logistique pour ses services techniques.

Après plusieurs orientations évoquées en commissions mutualisation et patrimoine & bâtiments, la commune de Villiers-Le-Sec s'est manifestée et a proposé l'un de ses terrains, cadastré n°A244.

Les 2 collectivités ont convenu de diviser ladite parcelle pour ne vendre à la C3PF que la partie numérotée A504, d'une superficie de 857m², pour un montant de 5 000 €, sans clause suspensive.

Tous les frais annexes et notariés liés à la division et à la vente seront intégralement à la charge de l'acquéreur.

DÉCIDE

Article 1 : Objet

De procéder :

- A l'acquisition de la parcelle cadastrée n°A244, (numérotée A504 une fois divisée), pour une superficie de 857 m², appartenant à la commune de Villiers-le-Sec, pour un montant de 5 000 €, sans clause suspensive,
 - Au dépôt des autorisations d'urbanisme, notamment du permis d'aménager en vue de la division de la parcelle et du permis de construire de l'aire logistique des services techniques, tous deux déposés par la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France.
- Et ainsi signer l'ensemble des documents nécessaires à la division, à la vente et aux autorisations d'urbanisme pour ce projet.

Article 2 : Formalités/ Portée financière

De prendre en charge l'ensemble des frais, droits et émoluments, liés à la division et à l'achat de la parcelle n°A504.

Article 3 : Publication

La décision sera présentée lors du prochain conseil communautaire. Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de publication par affichage au siège de la communauté de communes et par inscription au registre des décisions du Président.

Date de signature : 21/03/2025

Date de télétransmission au contrôle de légalité : 24/03/2025

DÉCISIONS DU 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT EN CHARGE DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE, DES FINANCES ET DU CONTRÔLE DE GESTION

2025-01 : Signature d'un contrat de maîtrise d'œuvre avec le bureau d'études CECOS, pour la création des accès sur le programme du Tiers Lieu depuis la RD 909 et le « chemin de la Halte de Villaines » à Villaines-sous-Bois

Le 1^{er} Vice-Président de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France,

Vu le Code du Travail,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le CCAG-MOE,

Vu la délibération n°2024/61 du conseil communautaire du 09 octobre 2024 portant délégation d'attributions au Président et par subdélégation aux vice-présidents,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France adoptés par la délibération du 17 octobre 2018 et entérinés par l'arrêté préfectoral A19-024 du 6 février 2019, modifiés par délibération n°116-2021 du 24 novembre 2021 et entérinés par l'arrêté préfectoral n°A 22-085 du 26 avril 2022, et notamment le Titre 3-article 3.1 portant sur la compétence obligatoire « création, aménagement et entretien de la voirie communautaire »,

Considérant que pour mener à bien ce projet, la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France a décidé d'avoir recours à un maître d'œuvre, pour la création des accès sur le programme du Tiers Lieu inclusif depuis la RD 909 et le « chemin de la Halte de Villaines » à Villaines sous-Bois,

Considérant que la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France a décidé d'avoir recours à un prestataire, en l'occurrence le bureau d'études CECOS,

Considérant la conformité du bureau d'études CECOS aux exigences techniques et réglementaires,

Considérant que le bureau d'études CECOS a proposé un contrat de maîtrise d'œuvre d'un montant de 6 540,00 € HT, soit 7 848,00€ TTC, jugée acceptable ;

DÉCIDE

Article 1 : Objet

D'approuver la proposition de maîtrise d'œuvre du bureau d'études CECOS sise 6 Rue Setubal Chaplin –

60 000 Beauvais.

Article 2 : Portée financière

De signer le contrat de maîtrise d'œuvre du bureau d'études CECOS, d'un montant de 6 540,00 € HT soit 7 848,00€ TTC et d'imputer les crédits nécessaires au budget annexe tiers-lieu.

Décomposition du bureau d'études CECOS

- * Avant-Projet (AVP) pour 1 962,00€ HT
- * Consultation des Entreprises (DCE) pour 327,00€ HT
- * Analyse des devis (ACT) pour 654,00€ HT
- * Direction de l'exécution des contrats de travaux (DET) pour 3 270,00€ HT
- * Assistance aux opérations de réception des travaux (AOR) pour 327,00€ HT

Article 3 : Publication

La décision sera présentée lors du prochain conseil communautaire. Elle fait l'objet au préalable d'une diffusion auprès de tous les membres de conseil municipal des communes membres de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France.

Le 1^{er} Vice-Président de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de publication par affichage au siège de la communauté et par inscription au registre des décisions.

Date de signature : 25/02/2025

Date de télétransmission au contrôle de légalité : 06/03/2025

2025-02 : Signature du devis proposé par la société ACR, pour la réalisation de travaux d'aménagement du 1er étage de la bibliothèque de Viarmes pour l'Office du Tourisme Communautaire

Le 1^{er} Vice-Président de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France,

Vu le Code du Travail,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le CCAG-Travaux,

Vu délibération n°2024/61 du conseil communautaire du 09 octobre 2024 portant délégation d'attributions au Président et par subdélégation aux vice-présidents,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France adoptés par la délibération du 17 octobre 2018 et entérinés par l'arrêté préfectoral A19-024 du 6 février 2019, modifiés par délibération n°116-2021 du 24 novembre 2021 et entérinée par l'arrêté préfectoral n°A 22-085 du 26 avril 2022,

Considérant que la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France a décidé d'avoir recours à un prestataire, en l'occurrence la Société ACR, afin de procéder à des travaux d'aménagement du 1er étage de la bibliothèque de Viarmes pour l'Office du Tourisme Communautaire,

Considérant la proposition commerciale de la société ACR, d'un montant de 18 174,15 € HT, jugée acceptable,

DÉCIDE

Article 1 : Objet

D'approuver la proposition financière remise par la société ACR, sise 58 rue du Chaussy 95200 SARCELLES, pour les travaux d'aménagement du 1er étage de la bibliothèque de Viarmes pour l'Office du Tourisme Communautaire.

Article 2 : Portée financière

De signer le devis de la société ACR, d'un montant de 18 174,15€ HT, soit 21 808,98 € TTC et d'imputer les crédits nécessaires au budget tourisme.

- * Plafonds pour 4 470,40€ HT
- * Revêtement de sol pour 4 778,50€ HT
- * Électricité pour 2 353,00€ HT
- * Murs pour 3 311,60€ HT
- * Menuiseries-Cuisine pour 2 917,65€ HT
- * Plomberie pour 1 693,00€ HT.

Article 3 : Publication

La décision sera présentée lors du prochain conseil communautaire. Elle fait l'objet au préalable d'une diffusion auprès de tous les membres de conseil municipal des communes membres de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France.

Le 1^{er} Vice-Président de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de publication par affichage au siège de la communauté et par inscription au registre des décisions.

Date de signature : 06/02/2025

Date de télétransmission au contrôle de légalité : 07/02/2025

2025-03 : Signature d'un contrat de mission de maîtrise d'œuvre avec l'agence d'architecture DUFAY ARCHITECTES pour l'aménagement des tours n°1, 2 et 3 en régie, loges et sanitaire, la consolidation et la réfection des remparts entre les tours 1 et 2, la réfection du tronçon de voirie carrossable, l'arrosage automatique et les reprises des murs de clôtures

Le 1^{er} Vice-Président de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France,

Vu le Code du Travail,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le CCAG-MOE,

Vu délibération n°2024/61 du conseil communautaire du 09 octobre 2024 portant délégation d'attributions au Président et par subdélégation aux vice-présidents,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France adoptés par la délibération du 17 octobre 2018 et entérinés par l'arrêté préfectoral A19-024 du 6 février 2019, modifiés par délibération n°116-2021 du 24 novembre 2021 et entérinés par l'arrêté préfectoral n°A 22-085 du 26 avril 2022

Considérant que le siège social de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France situé à Luzarches, englobe un bâtiment rénové en 2019 et qu'il convient désormais de rénover la partie extérieure du site (notamment la partie sécurisation structurelle, la rénovation, l'aménagement des tours n°1, 2 et 3, et un tronçon de voirie adjacente)

Considérant que pour mener à bien ce projet, la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France a décidé d'avoir recours à un maître d'œuvre, en charge de ces travaux.

Considérant qu'ainsi, une consultation a été lancée le 28/11/2024, lors de laquelle 7 candidats ont été sollicités, et que seules les sociétés EALLA Architecture, LA COMETE et DUFAY ARCHITECTES ont répondu à notre consultation.

Considérant qu'après analyse, l'agence d'architecture DUFAY ARCHITECTES, décomposée entre DUFAY ARCHITECTES et son co-traitant CODIA STRUCTURES, est l'offre économiquement la plus avantageuse,

DÉCIDE

Article 1 : Objet

D'approuver la proposition financière remise par l'agence d'architecture DUFAY ARCHITECTES, sise 24 rue d'Aboukir 75002 PARIS, pour assurer une mission de maîtrise d'œuvre en vue de la réalisation des travaux de sécurisation, de rénovation et d'aménagement des tours n°1, 2 et 3 en régie, loges et sanitaire, la consolidation et la réfection des remparts entre tours 1 et 2, la réfection d'un tronçon de voirie carrossable, l'arrosage automatique et la reprise des murs de clôture.

Article 2 : Portée financière

De signer la proposition de l'agence d'architecture DUFAY ARCHITECTES, d'un montant de 16 100,00€ HT et la part du co-traitant CODIA STRUCTURES d'un montant de 17 000,00€ HT, pour un total de 33 100,00€ HT soit 39 720,00€ TTC et d'imputer les crédits nécessaires au budget principal.

Décomposition de l'offre de l'agence d'architecture DUFAY ARCHITECTES

- * Avant-Projet (APS) pour 1 320€ HT
- * Avant-Projet (APD) pour 1 760€ HT
- * Assistance aux autorisations de construire (AAC) pour 1 450€ HT
- * Projet et Dossier de Consultation (PRO/DCE) pour 2 090€ HT
- * Ordonnancement, Pilotage et Coordination (OPC) pour 910€ HT
- * Assistance à la passation des contrats de travaux (ACT) pour 1 960,00€ HT
- * Direction de l'exécution du ou des contrats de travaux (DET) pour 4 550,00€ HT
- * Réception des travaux (AOR) pour 1 040,00€ HT
- * DOE pour 220,00€ HT
- * GPA pour 800,00€ HT

Décomposition du co-traitant CODIA STRUCTURES

- * Avant-Projet (APS) pour 3 500€ HT
- * Avant-Projet (APD) pour 5 200€ HT
- * Projet et Dossier de Consultation (PRO/DCE) pour 4 500€ HT
- * Examen de la conformité des études d'exécution et des plans de synthèse (VISA) pour 1 000,00€ HT
- * Direction de l'exécution du ou des contrats de travaux (DET) pour 2 800,00€ HT

Article 3 : Publication

La décision sera présentée lors du prochain conseil communautaire. Elle fait l'objet au préalable d'une diffusion auprès de tous les membres de conseil municipal des communes membres de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France.

Le 1^{er} Vice-Président de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de publication par affichage au siège de la communauté et par inscription au registre des décisions.

Date de signature : 01/02/2025

Date de télétransmission au contrôle de légalité : 24/02/2025

DÉCISIONS DE LA 2ÈME VICE-PRÉSIDENTE DÉLÉGUÉE AUX RESSOURCES HUMAINES ET AUX AFFAIRES SOCIALES ET FAMILIALES

2025-01 : Signature d'une convention de stage en immersion d'une stagiaire du « Centre Belle Alliance », à la bibliothèque intercommunale de Luzarches

La 2^{ème} Vice-Présidente de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu le Code du Travail, et notamment son article L.1211-1,

Vu le Code Civil, et notamment son article 1242,

Vu la délibération n°67/2021 du 09 juin 2021, portant délégation de certaines attributions de l'assemblée délibérante à Monsieur le Président,

Vu la modification des statuts de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France, adoptée par délibération n°116-2021 du 24 novembre 2021 et entérinée par l'arrêté préfectoral n°A 22-085 du 26 avril 2022, et notamment le Titre 3-article 9-II-4-4.1 portant sur la compétence culturelle,

Considérant que la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France accueille, au cours de l'année, des stagiaires de tous horizons,

Considérant la demande de stage d'un usager du « centre Belle Alliance, établissement public autonome médico-social pour les personnes reconnues en situation de handicap par la MDPH ; l'objectif de ce centre est de permettre aux personnes reconnues Travailleurs Handicapés de s'insérer durablement dans la société et dans le monde de l'emploi en tenant compte des souhaits, du profil et des aptitudes de chacun,

Considérant le projet de convention de stage présenté par le « Centre Belle Alliance », 4 à 8 rue Albert Molinier– 95410 GROSLEY, pour Madame Florence Durand, au sein du Pôle culturel de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France à Luzarches, du 18/02/2025 au 11/04/2025,

DÉCIDE

Article 1 : Objet

D'ACCEPTER les termes de la convention de stage présentée par le Centre Belle Alliance, pour l'organisation d'une séquence d'immersion en entreprise pour Madame Florence Durand, au sein du Pôle culturel de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France, à la bibliothèque intercommunale de Luzarches,

Article 2 : Formalités / impact financier

DE SIGNER cette convention de stage, qui se déroulera du 18/02/2025 au 11/04/2025,

Article 3 : Publication

La décision sera présentée lors du prochain conseil communautaire.

La 2^{ème} Vice-Présidente certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de publication par affichage au siège de la communauté et par inscription au registre des décisions.

Date de signature : 18/02/2025

Acte non soumis à l'obligation de télétransmission

DÉCISIONS DU 7ÈME VICE-PRÉSIDENT EN CHARGE DU PATRIMOINE ET DES BÂTIMENTS

2025-01 : Signature d'un contrat de mission géotechnique G2AVP et Mission G5 – Gestion des eaux pluviales avec la société FONDASOL, pour la réalisation de la construction de l'aire logistique des services techniques de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France

Le 7^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le CCAG-PI,

Vu la délibération n°2024/61 du conseil communautaire du 09 octobre 2024 portant délégation d'attributions au Président et par subdélégation aux vice-présidents,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France adoptés par la délibération du 17 octobre 2018 et entérinés par l'arrêté préfectoral A19-024 du 6 février 2019, modifiés par délibération n°116-2021 du 24 novembre 2021 et entérinés par l'arrêté préfectoral n°A 22-085 du 26 avril 2022,

Considérant qu'en l'absence de locaux, pour répondre aux exigences du code du travail notamment pour les agents techniques de la C3PF et la proposition d'acquisition d'une parcelle sur la commune de Villiers-le-Sec, la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France souhaite construire un bâtiment qui permettrait de construire un espace atelier, un espace de stationnement couvert, des locaux de rangement, des bureaux, des sanitaires, des douches, des vestiaires, un espace repas et l'aménagement extérieur du site,

Considérant la proposition commerciale de la société FONDASOL, d'un montant de 5 800,00 € HT, soit 6 960,00 € TTC, jugée acceptable ; la mission durera 6 semaines (délais DICT inclus),

DÉCIDE

Article 1 : Objet

De signer le contrat de mission géotechnique G2AVP et Mission G5 de la société FONDASOL dont le siège social est situé 290 rue des Galoubets BP767 84140 MONTFAVET.

Article 2 : Portée financière

D'accepter la proposition financière sur la base d'un montant forfaitaire de 5 800,00 € HT soit 6 960,00 € TTC, répartie comme suit :

Phase géotechnique

-Mission G2AVP

4 000,00 HT

Phase hydrogéologie/géothermie/installation de stockage de déchets

-Mission G5

1 800,00 HT

Article 3 : Publication

La décision sera présentée lors du prochain conseil communautaire. Elle fait l'objet au préalable d'une diffusion auprès de tous les membres de conseil municipal des communes membres de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France.

Le 7^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de publication par affichage au siège de la communauté et par inscription au registre des décisions.

Date de signature : 19/02/2025

Date de télétransmission au contrôle de légalité : 24/02/2025

2025-02 : Signature de la convention annuelle et du devis de vérification et entretien des moyens de secours des locaux des bibliothèques sur le territoire de la Communauté de communes Carnelle Pays-de-France, avec la société AASI

Le 7^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le CCAG -FCS,

Vu la délibération n°2024/61 prise par le conseil communautaire en date du 9 octobre 2024 portant délégation de certaines attributions de l'assemblée délibérante à Monsieur le Président, par subdélégation au 1^{er} vice-président délégué à l'administration générale, aux finances et au contrôle de gestion et à ses Vice-Présidents,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France adoptés par la délibération du 17 octobre 2018 et entérinés par l'arrêté préfectoral A19-024 du 6 février 2019, modifiés par délibération n°116-2021 du 24 novembre 2021 et entérinés par l'arrêté préfectoral n°A 22-085 du 26 avril 2022,

Considérant qu'il convient de prendre en charge l'entretien et la maintenance des moyens de secours des locaux des bibliothèques sur le territoire de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France,

Considérant les propositions d'une convention annuelle avec un devis de vérification et d'entretien des moyens de secours,

Considérant que la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France a décidé d'avoir recours à un prestataire, en l'occurrence la société AASI,

Considérant que la proposition commerciale de la société AASI, d'un montant de 1 448,00 € HT, soit 1 737.60 TTC, pour l'ensemble des bibliothèques du territoire, est jugée acceptable.

DÉCIDE

Article 1 : Objet

De signer la convention annuelle et le devis avec la société AASI sise 5 rue Charlie Chaplin – 78390 BOIS D'ARCY, d'une durée d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2025, pour la vérification et l'entretien des moyens de secours des bibliothèques du territoire appartenant à la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France.

Article 2 : Portée financière

La vérification et l'entretien des moyens de secours comprendra :

* la vérification de l'alarme incendie pour un montant de 150,00 € HT soit 180,00 € TTC par quantité ;

- * la vérification du bloc de secours pour un montant de 8,50 € HT soit 10,20 € TTC par quantité ;
- * la vérification des extincteurs pour un montant de 12,50 € HT soit 15,00 € TTC par quantité ;
- * la vacation et le service pour un montant de 35,00 € HT soit 42,00 € TTC par quantité ;

Article 3 : Publication

La décision sera présentée lors du prochain conseil communautaire. Elle fait l'objet au préalable d'une diffusion auprès de tous les membres de conseil municipal des communes membres de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France.

Le 7^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de publication par affichage au siège de la communauté et par inscription au registre des décisions.

Date de signature : 14/02/2025

Date de télétransmission au contrôle de légalité : 27/02/2025

2025-03 : Signature de la convention annuelle et du devis de vérification et entretien des moyens de secours des locaux du Domaine de la Motte à Luzarches (95270), avec la société AASI

Le 7^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le CCAG -FCS,

Vu la délibération n°2024/61 prise par le conseil communautaire en date du 9 octobre 2024 portant délégation de certaines attributions de l'assemblée délibérante à Monsieur le Président, et par subdélégation au 1^{er} vice-président délégué à l'administration générale, aux finances et au contrôle de gestion, et à ses Vice-Présidents,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France adoptés par la délibération du 17 octobre 2018 et entérinés par l'arrêté préfectoral A19-024 du 6 février 2019, modifiés par délibération n°116-2021 du 24 novembre 2021 et entérinée par l'arrêté préfectoral n°A 22-085 du 26 avril 2022,

Considérant qu'il convient de prendre en charge l'entretien et la maintenance des moyens de secours des locaux de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France, au Domaine de la Motte à Luzarches (95270),

Considérant les propositions d'une convention annuelle et d'un devis de vérification et entretien des moyens de secours,

Considérant que la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France a décidé d'avoir recours à un prestataire, en l'occurrence la société AASI,

Considérant que la proposition commerciale de la société AASI, d'un montant de 865,00 € HT soit 1 038.00 TTC pour les locaux du Domaine de la Motte à Luzarches, est jugée acceptable.

DÉCIDE

Article 1 : Objet

De signer la convention annuelle et le devis avec la société AASI sise 5 rue Charlie Chaplin – 78390 BOIS D'ARCY, d'une durée d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2025, pour la vérification et l'entretien des moyens de secours des locaux de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France, au Domaine de la Motte à Luzarches (95270).

Article 2 : Portée financière

La vérification et l'entretien des moyens de secours comprendra :

- * la vérification de l'alarme incendie pour un montant de 300,00 € HT soit 360,00 € TTC ;
- * la vérification du désenfumage naturel pour un montant de 35,00 € HT soit 42,00 € TTC par quantité ;
- * la vérification du bloc de secours pour un montant de 8,50 € HT soit 10,20 € TTC par quantité ;
- * la vérification des extincteurs pour un montant de 12,50 € HT soit 15,00 € TTC par quantité ;
- * la vacation et service pour un montant de 35,00 € HT soit 42,00 € TTC ;

Article 3 : Publication

La décision sera présentée lors du prochain conseil communautaire. Elle fait l'objet au préalable d'une diffusion auprès de tous les membres de conseil municipal des communes membres de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France.

Le 7^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de publication par affichage au siège de la communauté et par inscription au registre des décisions du Président.

Date de signature : 14/02/2025

Date de télétransmission au contrôle de légalité : 27/02/2025

2025-04 : Signature de la convention annuelle et du devis de vérification et entretien des moyens de secours des locaux de la Gendarmerie 1 route de Chantilly à Asnières-sur-Oise (95270), avec la société AASI

Le 7^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le CCAG -FCS,

Vu la délibération n°2024/61 prise par le conseil communautaire en date du 9 octobre 2024 portant délégation de certaines attributions de l'assemblée délibérante à Monsieur le Président, et par subdélégation au 1^{er} vice-président délégué à l'administration générale, aux finances et au contrôle de gestion, et à ses Vice-Présidents,
Vu les statuts de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France adoptés par la délibération du 17 octobre 2018 et entérinés par l'arrêté préfectoral A19-024 du 6 février 2019, modifiés par délibération n°116-2021 du 24 novembre 2021 et entérinée par l'arrêté préfectoral n°A 22-085 du 26 avril 2022,

Considérant qu'il convient de prendre en charge l'entretien et la maintenance des moyens de secours des locaux de la Gendarmerie 1 route de Chantilly à Asnières-sur-Oise (95270),
Considérant les propositions d'une convention annuelle et d'un devis de vérification et entretien des moyens de secours,
Considérant que la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France a décidé d'avoir recours à un prestataire, en l'occurrence la société AASI,
Considérant que la proposition commerciale de la société AASI, d'un montant de 425,50 € HT soit 510.60 TTC pour les locaux de la Gendarmerie d'Asnières-sur-Oise, est jugée acceptable.

DÉCIDE

Article 1 : Objet

De signer la convention annuelle et le devis avec la société AASI sise 5 rue Charlie Chaplin – 78390 BOIS D'ARCY, d'une durée d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2025, pour la vérification et l'entretien des moyens de secours des locaux de la Gendarmerie d'Asnières-sur-Oise.

Article 2 : Portée financière

La vérification et l'entretien des moyens de secours comprendra :

- * la vérification de l'alarme incendie pour un montant de 150,00 € HT soit 180,00 € TTC ;
- * la vérification du bloc de secours pour un montant de 8,50 € HT soit 10,20 € TTC par quantité ;
- * la vérification des extincteurs pour un montant de 12,50 € HT soit 15,00 € TTC par quantité ;
- * la vacation et service pour un montant de 35,00 € HT soit 42,00 € TTC ;

Article 3 : Publication

La décision sera présentée lors du prochain conseil communautaire. Elle fait l'objet au préalable d'une diffusion auprès de tous les membres de conseil municipal des communes membres de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France.

Le 7^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de publication par affichage au siège de la communauté et par inscription au registre des décisions du Président.

Date de signature : 14/02/2025

Date de télétransmission au contrôle de légalité : 27/02/2025

DÉCISIONS DU 8ÈME VICE-PRÉSIDENT EN CHARGE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE, DU PCAET ET DE LA CULTURE

2025-01 : Signature du devis et du contrat de l'association GINGKO BILOBA pour la cession d'un spectacle à destination du public scolaire

Le 8^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le CCAG-FCS

Vu la délibération n°2024/61 du conseil communautaire du 09 octobre 2024 portant délégation d'attributions au Président et par subdélégation aux vice-présidents,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France adoptés par la délibération du 17 octobre 2018 et entérinés par l'arrêté préfectoral A19-024 du 6 février 2019, modifiés par délibération n°116-2021 du 24 novembre 2021 et entérinée par l'arrêté préfectoral n°A 22-085 du 26 avril 2022, et notamment le Titre 3-article 9 « II-4.2 », portant sur la compétence optionnelle d'action culturelle,

Vu les propositions financières remises par l'association Gingko Biloba, en date du 13 janvier 2025 portant sur 24 représentations du 3 au 21 mars 2025,

Considérant la volonté de la Communauté de Communes de développer son action culturelle, notamment auprès des écoles du territoire, en proposant des représentations de spectacles,

Considérant le devis présenté par l'association Gingko Biloba – située 3 rue de la Réunion – 75020 Paris - relatif à la cession des droits d'exploitation du spectacle « Brunette et les trois ours », par Nathalie Le Boucher pour 24 représentations dans les écoles maternelles du territoire intercommunal du 3 au 21 mars 2025,

DÉCIDE

Article 1 : Objet

De signer le devis et le contrat de l'association Gingko Biloba pour 24 représentations du spectacle « Brunette et les trois ours » par Nathalie Le Boucher, dans les écoles maternelles du territoire intercommunal du 3 au 21 mars 2025.

Article 2 : Portée financière

De régler à l'association Gingko Biloba le montant de ces représentations fixé à 10 260.00 € HT soit 10 824.30 € TTC.

Article 3 : Publication

La décision sera présentée lors du prochain conseil communautaire. Elle fait l'objet au préalable d'une diffusion auprès de tous les membres de conseil municipal des communes membres de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France.

Le 8^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de publication par affichage au siège de la Communauté de communes et par inscription au registre des décisions.

Date de signature : 04/02/2025

Date de télétransmission au contrôle de légalité : 04/02/2025

2025-02 : Signature du devis et du contrat de l'association DEBOUT SUR LE CHAMEAU ! pour la session d'un spectacle à la bibliothèque intercommunale de Luzarches

Le 8^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le CCAG-FCS

Vu la délibération n°2024/61 du conseil communautaire du 09 octobre 2024 portant délégation d'attributions au Président et par subdélégation aux vice-présidents,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France adoptés par la délibération du 17 octobre 2018 et entérinés par l'arrêté préfectoral A19-024 du 6 février 2019, modifiés par délibération n°116-2021 du 24 novembre 2021 et entérinée par l'arrêté préfectoral n°A 22-085 du 26 avril 2022, et notamment le Titre 3-article 9 « II-4.2 », portant sur la compétence optionnelle d'action culturelle,

Vu les propositions financières remises par l'association Debout sur le chameau ! en date du 17 octobre 2024 portant sur une représentation du spectacle « En poésie » le 15 mars 2025,

Considérant la volonté de la Communauté de Communes de développer son action culturelle, en proposant des représentations de spectacles,

Considérant le devis présenté par l'association Debout sur le chameau ! – située 26 rue des Petites Ecuries – 75010 Paris - relatif à la cession des droits d'exploitation du spectacle « En poésie », par Marion Cerquant et Jaime Flor pour 1 représentation à la bibliothèque intercommunale de Luzarches le 15 mars 2025,

DÉCIDE

Article 1 : Objet

De signer le devis et le contrat de l'association Debout sur le chameau ! pour 1 représentation du spectacle « En poésie » par Marion Cerquant et Jaime Flor, à la bibliothèque intercommunale de Luzarches le 15 mars 2025.

Article 2 : Portée financière

De régler à l'association Debout sur le chameau ! le montant de cette représentation fixé à 800.00 € TTC.

Article 3 : Publication

La décision sera présentée lors du prochain conseil communautaire. Elle fait l'objet au préalable d'une diffusion auprès de tous les membres de conseil municipal des communes membres de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France.

Le 8^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de publication par affichage au siège de la Communauté de communes et par inscription au registre des décisions.

Date de signature : 12/03/2025

Date de télétransmission au contrôle de légalité : 18/03/2025

DÉCISIONS DU 9ÈME VICE-PRÉSIDENT DÉLÉGUÉ À L'ENVIRONNEMENT, À LA GÉMAPL, AUX AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE ET AUX TERRAINS FAMILIAUX LOCATIFS

2025-01 : Signature de devis avec la société A3D géomètres pour la réalisation de plans topographiques et de plans de bornage sur les parcelles U 42 et U 43 à Luzarches et C 115 et C 116 à Viarmes en vue de l'aménagement de terrains familiaux locatifs

Le 9^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le CCAG-FCS,

Vu la délibération n°2024/61 du conseil communautaire du 09 octobre 2024 portant délégation d'attributions au Président et par subdélégation aux vice-présidents,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France adoptés par la délibération du 17 octobre 2018 et entérinés par l'arrêté préfectoral A19-024 du 6 février 2019, modifiés par délibération n°116-2021 du 24 novembre 2021 et entérinés par l'arrêté préfectoral n°A 22-085 du 26 avril 2022, et notamment le Titre 3-article 9 (I-3), portant sur la compétence obligatoire « Aménagement, entretien, et gestion des aires d'accueil des gens du voyage »,

Considérant que la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France a l'obligation d'aménager 16 places d'aire d'accueil et 20 places de terrains familiaux locatifs sur son territoire, dans le cadre du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGV),

Considérant donc que la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France a procédé à l'acquisition des parcelles U 42 et U 43 sur la commune de Luzarches et des parcelles C 115 et C 116 sur la commune de Viarmes afin d'implanter des terrains familiaux locatifs,

Considérant que la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France doit faire procéder à un relevé topographique et un plan de bornage des parcelles précitées en vue de leur aménagement,

Considérant que les propositions de devis de la société A3D géomètres – 2 rue Aristide Briand 60114 MERU sont jugées acceptables,

DÉCIDE

Article 1 : Objet

D'approuver les devis n°202502-04002 et n°202502-04003 proposés par la société A3D géomètres, sise 2 rue Aristide Briand à MERU (60114).

Article 2 : Portée financière

De signer avec la société A3D géomètres le devis n°202502-04002 pour un montant de 3 185 € HT, soit 3 822 € TTC pour les opérations liées aux parcelles situées sur la commune de Luzarches,

De signer avec cette même société le devis n°202502-04003 pour un montant de 3 185 € HT soit 3 822 € TTC pour les opérations liées aux parcelles situées sur la commune de Viarmes,

Soit un montant total de 6 370 € HT, soit 7 644 € TTC,

D'imputer les crédits nécessaires au budget de la C3PF,

Article 3 : Publication

La décision sera présentée lors du prochain conseil communautaire. Elle fait l'objet au préalable d'une diffusion auprès de tous les membres de conseil municipal des communes membres de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France.

Le 9^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de publication par affichage au siège de la communauté de communes et par inscription au registre des décisions.

Date de signature : 21/02/2025

Date de télétransmission au contrôle de légalité : 21/02/2025

2025-02 : Signature de devis avec la société CSF géomètre, représentée par M. Fouzi SMAILI, pour la réalisation de relevés topographiques et de plans de bornage sur les parcelles ZD 270 et ZD 268 à Baillet en France en vue de l'implantation d'une aire d'accueil pour les gens du voyage

Le 9^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le CCAG-FCS,

Vu la délibération n°2024/61 du conseil communautaire du 09 octobre 2024 portant délégation d'attributions au Président et par subdélégation aux vice-présidents,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France adoptés par la délibération du 17 octobre 2018 et entérinés par l'arrêté préfectoral A19-024 du 6 février 2019, modifiés par délibération n°116-2021 du 24 novembre 2021 et entérinés par l'arrêté préfectoral n°A 22-085 du 26 avril 2022, et notamment le Titre 3-article 9 (I-3), portant sur la compétence obligatoire « Aménagement, entretien, et gestion des aires d'accueil des gens du voyage »,

Considérant que la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France a l'obligation d'aménager 16 places d'aire d'accueil et 20 places de terrains familiaux locatifs sur son territoire, dans le cadre du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGV),

Considérant donc que la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France va procéder à l'acquisition des parcelles ZD 270 et ZD 268 sur la commune de Baillet en France afin d'implanter une aire d'accueil pour les gens du voyage,

Considérant que la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France doit faire procéder à un plan topographique et un plan de bornage des parcelles précitées en vue de leur aménagement,

Considérant que la proposition de devis de la CSF géomètre représentée par M. Fouzi SMAILI – 5 boulevard de la Fraternité 95270 LUZARCHES, est jugée acceptable,

DÉCIDE

Article 1 : Objet

D'approuver le devis N°D25027 proposé par la société CSF géomètre représentée par M. Fouzi SMAILI, sise 5 boulevard de la fraternité à Luzarches (95270).

Article 2 : Portée financière

De signer avec la société CSF géomètre représentée par M. Fouzi SMAILI le devis n°D25027 pour un montant de 9 530 € HT, soit 11 436 € TTC afin de procéder à un relevé topographique et un plan de bornage des parcelles précitées en vue de leur aménagement, sur les parcelles situées sur la commune de Baillet en France,

D'imputer les crédits nécessaires au budget de la C3PF,

Article 3 : Publication

La décision sera présentée lors du prochain conseil communautaire. Elle fait l'objet au préalable d'une diffusion auprès de tous les membres de conseil municipal des communes membres de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France.

Le 9^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de publication par affichage au siège de la communauté de communes et par inscription au registre des décisions.

Date de signature : 20/03/2025

Date de télétransmission au contrôle de légalité : 27/03/2025

FINANCES

1- APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2024 DU BUDGET PRINCIPAL ET DE SES BUDGETS ANNEXES

Claude KRIEGUER présente les comptes financiers uniques 2024 du budget principal et des budgets annexes. Il tient à saluer le travail du service comptabilité, notamment de Marie-Hélène BEZELGA.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction M57,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France, adoptés par la délibération du 17 octobre 2018 et entérinés par l'arrêté préfectoral A19-024 du 6 février 2019, modifiés par délibération n°116-2021 du 24 novembre 2021 et entérinés par l'arrêté préfectoral n°A 22-085 du 26 avril 2022,

Vu la délibération n°2021/108 prise en conseil communautaire du 29 septembre 2021, portant recours au nouveau référentiel à compter du 1er janvier 2022 de la nomenclature M57,

Vu la délibération n°2023/045 prise en conseil communautaire du 12 avril 2023, adoptant le règlement budgétaire et financier de la C3PF,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration générale, Finances et Contrôle de Gestion en date du 25 mars 2025,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 31 mars 2025,

Considérant que depuis le 1er janvier 2024, la nomenclature budgétaire et comptable M57 s'est généralisée à l'ensemble des collectivités territoriales.

Dans ce contexte, la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France, comme déjà fait en 2023, va présenter en conseil, le compte financier unique (CFU) de chaque budget, pour l'exercice 2024.

Pour rappel, ce document unique constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre

l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes et peut ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Le vote des CFU constitue l'arrêt des comptes au sens de l'article L.1612-12 du CGCT. Il est soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante, après visa du comptable assignataire et du comptable supérieur. Ce processus de validation préalable garantit la parité des valeurs entre la comptabilité de l'ordonnateur et celle du comptable public.

Les résultats, pour l'exercice 2024, des CFU sont présentés pour chaque budget, avec tous mouvements (réels et d'ordre). Les CFU sont accompagnés d'un rapport de présentation, annexé à la délibération.

Les modalités d'adoption du CFU sont similaires à celles en vigueur pour le compte administratif. Ainsi, selon l'article L.2121-14 du CGCT, « dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil municipal élit son président de séance. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote ». Ces dispositions s'appliquent également aux EPCI.

En conséquence, Monsieur le Président propose que M. KRIEGUER, 1^{er} Vice-Président délégué aux finances, soit désigné Président de séance pour le débat et le vote des CFU 2024 du budget principal ainsi que des budgets annexes.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les Comptes Financiers Unique 2024 pour le budget principal et ses budgets annexes,

ARRÊTE pour 2024, les CFU de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France comme suit :

1/ Pour le budget principal de la **C3PF**, l'exécution 2024 du budget principal est arrêtée comme suit :

Section	Titres émis (en €)	Mandats émis (en €)	Résultat de l'exercice 2024 (en €)
Total	12 613 084,82	12 444 284,96	168 799,86
Fonctionnement	10 218 581,00	9 628 297,63	590 283,37
Investissement	2 394 503,82	2 815 987,33	-421 483,51

Compte tenu des résultats antérieurs reportés et des restes à réaliser, le résultat de clôture s'établit comme suit :

Section	Reprise des résultats au 31/12/N-1 (en €)	Résultat de l'exercice 2024 (en €)	Résultat cumulé au 31/12/N (en €)	Solde Restes à réaliser (en €)	Résultat de clôture au 31/12/N (en €)
Total	3 032 888,31	168 799,86	3 201 688,17	87 593,73	3 289 281,90
Fonctionnement	2 108 028,57	590 283,37	2 698 311,94		2 698 311,94
Investissement	924 859,74	-421 483,51	503 376,23	87 593,73	590 969,96

2/ Pour le budget annexe **GENDARMERIE**, l'exécution 2024 du budget principal est arrêtée comme suit :

Section	Titres émis (en €)	Mandats émis (en €)	Résultat de l'exercice 2024 (en €)
Total	716 900,10	400 545,66	316 354,44
Fonctionnement	460 800,12	150 270,66	310 529,46
Investissement	256 099,98	250 275,00	5 824,98

Compte tenu des résultats antérieurs reportés et des restes à réaliser, le résultat de clôture s'établit comme suit :

Section	Reprise des résultats au 31/12/N-1 (en €)	Résultat de l'exercice 2024 (en €)	Résultat cumulé au 31/12/N (en €)	Solde Restes à réaliser (en €)	Résultat de clôture au 31/12/N (en €)
Total	-212 426,99	316 354,44	103 927,45	-3 875,00	100 052,45
Fonctionnement	18 321,39	310 529,46	328 850,85		328 850,85
Investissement	-230 748,38	5 824,88	-224 923,50	-3 875,00	-228 798,50

3/ Pour le budget annexe **MORANTIN**, l'exécution 2024 du budget principal est arrêtée comme suit :

Section	Titres émis (en €)	Mandats émis (en €)	Résultat de l'exercice 2024 (en €)
Total	762 922,69	601 680,80	161 241,89
Fonctionnement	652 624,40	320 529,73	332 094,67
Investissement	110 298,29	281 151,07	-170 852,78

Compte tenu des résultats antérieurs reportés et des restes à réaliser, le résultat de clôture s'établit comme suit :

Section	Reprise des résultats au 31/12/N-1 (en €)	Résultat de l'exercice 2024 (en €)	Résultat cumulé au 31/12/N (en €)	Solde Restes à réaliser (en €)	Résultat de clôture au 31/12/N (en €)
Total	887 930,15	161 241,89	1 049 172,04	-10 980,00	1 038 192,04
Fonctionnement	895 490,68	332 094,67	1 227 585,35		1 227 585,35
Investissement	-7 560,53	-170 852,78	-178 413,31	-10 980,00	-189 393,31

4/ Pour le budget annexe **PA ORME**, l'exécution 2024 du budget principal est arrêtée comme suit :

Section	Titres émis (en €)	Mandats émis (en €)	Résultat de l'exercice 2024 (en €)
Total	920 506,77	1 046 541,53	-126 034,76
Fonctionnement	623 642,05	422 899,48	200 742,57
Investissement	296 864,72	623 642,05	-326 777,33

Compte tenu des résultats antérieurs reportés et des restes à réaliser, le résultat de clôture s'établit comme suit :

Section	Reprise des résultats au 31/12/N-1 (en €)	Résultat de l'exercice 2024 (en €)	Résultat cumulé au 31/12/N (en €)	Solde Restes à réaliser (en €)	Résultat de clôture au 31/12/N (en €)
Total	598 869,36	-126 034,76	472 834,60	0,00	472 834,60
Fonctionnement	171 728,70	200 742,57	372 471,27		372 471,27
Investissement	427 140,66	-326 777,33	100 363,33	0,00	100 363,33

5/ Pour le budget annexe **TOURISME**, l'exécution 2024 du budget principal est arrêtée comme suit :

Section	Titres émis (en €)	Mandats émis (en €)	Résultat de l'exercice 2024 (en €)
Total	373 588,94	342 073,43	31 515,51
Fonctionnement	373 588,94	306 547,13	67 041,81
Investissement	0,00	35 526,30	-35 526,30

Compte tenu des résultats antérieurs reportés et des restes à réaliser, le résultat de clôture s'établit comme suit :

Section	Reprise des résultats au 31/12/N-1 (en €)	Résultat de l'exercice 2024 (en €)	Résultat cumulé au 31/12/N (en €)	Solde Restes à réaliser (en €)	Résultat de clôture au 31/12/N (en €)
Total	134 732,50	31 515,51	166 248,01	-37 125,20	129 122,81
Fonctionnement	102 851,00	67 041,81	169 892,81		169 892,81
Investissement	31 881,50	-35 526,30	-3 644,80	-37 125,20	-40 770,00

6/ Pour le budget annexe **TIERS LIEU INCLUSIF**, l'exécution 2024 du budget principal est arrêtée comme suit :

Section	Titres émis (en €)	Mandats émis (en €)	Résultat de l'exercice 2024 (en €)
Total	796 658,73	194 862,25	601 796,48
Fonctionnement	0,73	7 993,32	-7 992,59
Investissement	796 658,00	186 868,93	609 789,07

Compte tenu des résultats antérieurs reportés et des restes à réaliser, le résultat de clôture s'établit comme suit :

Section	Reprise des résultats au 31/12/N-1 (en €)	Résultat de l'exercice 2024 (en €)	Résultat cumulé au 31/12/N (en €)	Solde Restes à réaliser (en €)	Résultat de clôture au 31/12/N (en €)
Total	-54 787,00	601 796,48	547 009,48	4 354 600,00	4 901 609,48
Fonctionnement	702 623,00	-7 992,59	694 630,41		694 630,41
Investissement	-757 410,00	609 789,07	-147 620,93	4 354 600,00	4 206 979,07

AUTORISE le Président à signer l'ensemble des documents constituant les CFU 2024, en vue de leur transmission au contrôle de légalité.

Monsieur Patrice ROBIN, Président de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France ne prend pas part au vote. Il sort de la salle et la présidence est assurée par Monsieur Claude KRIEGUER.

Unanimité – 35 votants

2- AFFECTATION DU RÉSULTAT DU BUDGET PRINCIPAL CARNELLE PAYS-DE-FRANCE ET DE SES BUDGETS ANNEXES

Claude KRIEGUER rapporte la délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2311-5 modifié par l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 et son article R. 2311-13,

Vu les états des restes à réaliser en dépenses et en recettes d'investissement,

Vu l'avis favorable de la Commission administration générale, finances et contrôle de gestion, en date du 25 mars 2025,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 31 mars 2025,

Vu le rapport de Claude KRIEGUER, vice-président en charge de l'administration générale, des finances et du contrôle de gestion,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024,

Conformément à l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique (CFU).

En application des dispositions des instructions budgétaires et comptables M57, il convient, après avoir adopté le compte financier unique de l'exercice 2024, de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2024, issus du compte financier unique pour le budget principal et ses budgets annexes.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AFFECTE les résultats 2024 comme suit :

1/ Pour le budget principal de la **C3PF**, l'affectation du résultat 2024 du budget principal est arrêté comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
A/ Résultat de l'exercice 2024	590 283,37 €
B/ Résultat reporté au 31/12/2023	2 108 028,57 €
Résultat de clôture cumulé au 31/12/2024 = A+B	2 698 311,94 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
D/ Résultat de l'exercice 2024	-421 483,51 €
E/ Résultat reporté au 31/12/2023	924 859,74 €
F/ Résultat de clôture cumulé au 31/12/2024 = D+E (hors Reste A Réaliser)	503 376,23 €
Solde des RAR	87 593,73 €
AFFECTATION DU RESULTAT	
Report d'investissement (R-001)	503 376,23 €
Affectation des excédents de fonctionnement capitalisés (R-1068)	300 000,00 €
Report en fonctionnement (R-002)	2 398 311,94 €

2/ Pour le budget annexe de la **GENDARMERIE**, l'affectation du résultat 2024 du budget annexe est arrêté comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
A/ Résultat de l'exercice 2024	310 529,46 €
B/ Résultat reporté au 31/12/2023	18 321,39 €
Résultat de clôture cumulé au 31/12/2024 = A+B	328 850,85 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
D/ Résultat de l'exercice 2024	5 824,88 €
E/ Résultat reporté au 31/12/2023	-230 748,38 €
F/ Résultat de clôture cumulé au 31/12/2024 = D+E (hors Reste A Réaliser)	-224 923,50 €
Solde des RAR	-3 875,00 €
AFFECTATION DU RESULTAT	
Report d'investissement (D-001)	-224 923,50 €
Affectation des excédents de fonctionnement capitalisés (R-1068)	228 798,50 €
Report en fonctionnement (R-002)	100 052,35 €

3/ Pour le budget annexe **MORANTIN**, l'affectation du résultat 2024 du budget annexe est arrêté comme suit :

A/ Résultat de l'exercice 2024	332 094,67 €
B/ Résultat reporté au 31/12/2023	895 490,68 €
Résultat de clôture cumulé au 31/12/2024 = A+B	1 227 585,35 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
D/ Résultat de l'exercice 2024	-170 852,78 €
E/ Résultat reporté au 31/12/2023	-7 560,53 €
F/ Résultat de clôture cumulé au 31/12/2024 = D+E (hors Reste A Réaliser)	-178 413,31 €
Solde des RAR	-10 980,00 €
AFFECTATION DU RESULTAT	
Report d'investissement (D-001)	-178 413,31 €
Affectation des excédents de fonctionnement capitalisés (R-1068)	189 393,31 €
Report en fonctionnement (R-002)	1 038 192,04 €

4/ Pour le budget annexe du **PA DE L'ORME**, l'affectation du résultat 2024 du budget annexe est arrêté comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
A/ Résultat de l'exercice 2024	200 742,57 €
B/ Résultat reporté au 31/12/2023	171 728,70 €
Résultat de clôture cumulé au 31/12/2024 = A+B	372 471,27 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
D/ Résultat de l'exercice 2024	-326 777,33 €
E/ Résultat reporté au 31/12/2023	427 140,66 €
F/ Résultat de clôture cumulé au 31/12/2024 = D+E (hors Reste A Réaliser)	100 363,33 €
Solde des RAR	/
AFFECTATION DU RESULTAT	
Report d'investissement (R-001)	100 363,33 €
Affectation des excédents de fonctionnement capitalisés (R-1068)	/
Report en fonctionnement (R-002)	372 471,27 €

5/ Pour le budget annexe du **TOURISME**, l'affectation du résultat 2024 du budget annexe est arrêté comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
A/ Résultat de l'exercice 2024	67 041,81 €
B/ Résultat reporté au 31/12/2023	102 851,00 €
Résultat de clôture cumulé au 31/12/2024 = A+B	169 892,81 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
D/ Résultat de l'exercice 2024	-35 526,30 €
E/ Résultat reporté au 31/12/2023	31 881,50 €
F/ Résultat de clôture cumulé au 31/12/2024 = D+E (hors Reste A Réaliser)	-3 644,80 €
Solde des RAR	-37 125,20 €
AFFECTATION DU RESULTAT	
Report d'investissement (R-001)	-3 644,80 €
Affectation des excédents de fonctionnement capitalisés (R-1068)	40 770,00 €
Report en fonctionnement (R-002)	129 122,81 €

6/ Pour le budget annexe du **TIERS LIEU**, l'affectation du résultat 2024 du budget annexe est arrêté comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
A/ Résultat de l'exercice 2024	-7 992,59 €
B/ Résultat reporté au 31/12/2023	702 623,00 €
Résultat de clôture cumulé au 31/12/2024 = A+B	694 630,41 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
D/ Résultat de l'exercice 2024	609 789,07 €
E/ Résultat reporté au 31/12/2023	-757 410,00 €
F/ Résultat de clôture cumulé au 31/12/2024 = D+E (hors Reste A Réaliser)	-147 620,93 €
Solde des RAR	4 354 600,00 €
AFFECTATION DU RESULTAT	
Report d'investissement (D-001)	-147 620,93 €
Affectation des excédents de fonctionnement capitalisés (R-1068)	/
Report en fonctionnement (R-002)	694 630,41 €

Unanimité – 36 votants

3- VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DE FISCALITÉ DIRECTE LOCALE POUR 2025

Claude KRIEGUER expose la délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 prévoit la suppression de la taxe d'habitation (TH) sur l'habitation principale à compter de l'année 2023,

Vu la loi n°2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025,

Vu la délibération n°2025-002 du 5 février 2025, portant sur le débat d'orientation budgétaire 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Finances et Contrôle de gestion, en date du 25 mars 2025,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 31 mars 2025,

Vu le rapport de Claude KRIEGUER, 1^{er} Vice-président en charge de l'administration générale, des finances et du contrôle de gestion,

Considérant que la date limite de vote des taux de fiscalité directe locale est fixée au 15 avril 2025, pour les délibérations applicables en 2025,

Considérant par ailleurs, que le débat d'orientations budgétaires s'est tenu le 5 février 2025 et que ses propositions ont été approuvées par le conseil communautaire, tablant sur un *statu quo* des taux de fiscalité directe locale, à appliquer pour l'année 2025,

Cyril DIARRA tient à remercier la communauté de communes pour sa décision de ne pas avoir augmenter les taux. Compte tenu de la conjoncture actuelle, il lui apparaît en effet important que la C3PF poursuive dans cette démarche, tout comme la commune de Villiers-le-Sec n'a pas augmenté ses taux depuis 2020.

Patrice ROBIN explique que la communauté de communes a mis en marche une stratégie de création de valeur ; le site Morantin qui fonctionne bien et qui délivre des ressources (aussi bien en termes de loyers que de recettes fiscales) ou la commercialisation du parc d'activités de l'Orme dont les parcelles se sont vendues à des prix bien au-delà de ceux escomptés. Patrice ROBIN pense que plus la communauté de communes crée de la valeur en montant des opérations comme celles-ci, plus cette dernière se situe dans un cercle vertueux et moins les taux de fiscalité ont besoin d'être augmentés.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VOTE les taux 2025 des taxes additionnelles directes locales comme suit :

Taxes locales	Taux 2025	Taux 2024	Taux 2023
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres	2.09%	2.09%	2.09%
Taxe foncière bâti	3.21%	3.21%	3.21%
Taxe foncière non bâti	18.88%	18.88%	18.88%
Cotisation foncière des entreprises additionnelle	3.88%	3.88%	3.88%
Cotisation foncière des entreprises de zone (FPZ)	20.81%	20.81%	20.81%

Unanimité – 36 votants.

4- VOTE DES TAUX 2025 DE LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MENAGÈRES POUR LES NEUF COMMUNES DU TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE POUR LESQUELLES LA C3PF ADHÈRE AU SYNDICAT TRI OR

Claude KRIEGUER explique la délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Finances et Contrôle de gestion, en date du 25 mars 2025,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 31 mars 2025,

Vu la présentation du budget communautaire par Claude KRIEGUER, 1^{er} Vice-Président délégué à l'administration générale, aux finances et au contrôle de gestion,

Considérant le coût de la contribution prévisionnel qui sera appelé par le syndicat mixte TRI-OR pour l'année 2025 et qui s'élève à 3 261 194 €.

Considérant qu'il convient de voter les différents taux des différentes zones communales au regard du produit total de TEOM attendu estimé pour répondre au coût de l'ensemble des zones des communes appartenant au syndicat mixte TRI-OR, comme détaillé ci-dessous :

	Contributions 2025 attendues en €	Contributions 2024 appelées en €	Contributions 2023 appelées en €
ASNIÈRES-SUR-OISE	425 104,13 €	407 964.06 €	368 984.48 €
BAILLET-EN-FRANCE	295 100,24 €	296 586.12 €	273 464.32 €
BELLOY-EN-FRANCE	310 957,14 €	303 753.43 €	280 258.90 €
MAFFLIERS	254 260,60 €	253 199.76 €	223 024.35 €
MONTSOULT	581 681,69 €	573 290.31 €	527 007.85 €
SAINT-MARTIN DU-TERTRE	333 939,31 €	331 343.93 €	297 734.37 €
SEUGY	144 377,69 €	142 308.06 €	123 926.54 €
VIARMES	802 995,78 €	787 919.77 €	741 106.98 €
VILLAINES-SOUS-BOIS	112 797,71 €	112 929.37 €	98 217.31 €
TOTAUX	3 261 214,29 €	3 209 294.81 €	2 933 725.10 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

FIXE les taux suivants de TEOM sur la zone correspondant au territoire de chaque commune comme suit :

	Taux 2025	Taux voté pour mémoire 2024	Taux 2023 voté pour mémoire
ASNIÈRES-SUR-OISE	10,08 %	9,88 %	9.32%
BAILLET-EN-FRANCE	8,05 %	8,27 %	7.86%
BELLOU-EN-FRANCE	9,54 %	9,96 %	9.94%
MAFFLIERS	9,05 %	9,65 %	8.82%
MONTSOULT	9,41 %	9,46 %	8.98%
SAINT-MARTIN-DU-TERTRE	10,91 %	11,06 %	10.32%
SEUGY	10,29 %	10,34 %	9.46%
VIARMES	10,80 %	10,89 %	10.70%
VILLAINES-SOUS-BOIS	8,27 %	8,74 %	7.89%

Unanimité – 36 votants

5- VOTE DU TAUX 2025 DE LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MENAGÈRES POUR LES DIX COMMUNES DU TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE POUR LESQUELLES LA C3PF ADHÈRE AU SYNDICAT SIGIDURS

Claude KRIEGUER rapporte la délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Finances et Contrôle de gestion, en date du 25 mars 2025,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 31 mars 2025,

Vu la présentation du budget communautaire par Claude KRIEGUER, 1^{er} Vice-Président délégué à l'administration générale, aux finances et au contrôle de gestion,

Considérant pour rappel, que le taux 2024 de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur le périmètre SIGIDURS était de 7.01 %, pour une contribution totale de 1 055 584 €.

Considérant que le coût prévisionnel de la contribution SIGIDURS 2025 s'élève à 1 183 608 €.

Considérant qu'il convient de voter le taux au regard du produit de T.E.O.M attendu estimé pour couvrir au minimum la cotisation au syndicat SIGIDURS, pour les dix communes du territoire communautaire (ex-CCPF),

Sylvain SARAGOSA souhaite connaître les explications liées à cette augmentation.

Cyril DIARRA répond que le SIGIDURS fait désormais supporter aux ménages à 100 % le coût global du traitement des ordures ménagères, contrairement à ce qui se faisait les années précédentes. En effet, il précise que le syndicat prenait jusqu'à présent une partie de ce coût à sa charge, ce qui n'est plus le cas, d'où l'augmentation. Cyril DIARRA indique que le taux du SIGIDURS reste toutefois inférieur à ceux appliqués pour le syndicat TRI OR, dont le plus faible est de 8,05%. Il note en outre que la contribution TRI OR (3 261 194€) apparaît trois fois plus élevée que celle du SIGIDURS (1 183 608€).

Olivier DUPONT fait remarquer que les prestations des deux syndicats ne sont pas les mêmes, les taux ne sont donc, pour lui, pas comparables.

Cyril DIARRA souhaite savoir ce qui diffère entre les deux syndicats en termes de prestations.

Olivier DUPONT explique que les communes sont plus ou moins vertueuses dans leur façon de gérer le tri, d'où les différents taux. Un système de ramassage des encombrants a également été mis en place il y a deux ans et, par ailleurs, les habitants du périmètre TRI OR bénéficient d'une déchetterie.

Cyril DIARRA signale que le SIGIDURS gère cinq déchetteries dont une en commun avec TRI OR.

Sylvain SARAGOSA pense que le SIGIDURS valorise plus et mieux les déchets recyclables.

Cyril DIARRA le confirme. Il informe par ailleurs qu'un ramassage des encombrants sur rendez-vous sera aussi mis en place à compter du 1^{er} janvier 2027. De plus, l'incinération des déchets ménagers dégage des recettes puisqu'elle permet d'alimenter la ville de Sarcelles en chauffage, ce que n'est pas en mesure de faire le syndicat TRI OR aujourd'hui. Cyril DIARRA estime que tous ces éléments sont à prendre en considération.

Olivier DUPONT constate que ces discussions et comparaisons reviennent depuis des années. Il rappelle qu'un bureau d'études avait d'ailleurs été mandaté pour comparer le fonctionnement des deux syndicats et que les élus avaient même envisagé d'unifier le territoire. Olivier DUPONT ne comprend pas que ces sujets soient encore discutés. Selon lui, la question ne se pose même pas car sortir d'un syndicat coûterait des millions d'euros. Il pense que le SIGIDURS doit avoir ses raisons d'augmenter et maintient que les taux ne sont pas comparables étant donné les différences de fonctionnement des deux entités.

Cyril DIARRA rappelle avoir donné l'explication de l'augmentation.

Sylvain SARAGOSA a bien pris en compte les explications. Il en profite pour féliciter le SIGIDURS car la ville de Chaumontel, de par ses petites rues, est très difficile à collecter et malgré ces particularités, les camions de collecte se sont adaptés. Les habitants en sont très satisfaits.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
FIXE le taux de T.E.O.M à 7.62 % pour l'année 2025.

Unanimité – 36 votants

6- VOTE DE LA TAXE 2025 POUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PRÉVENTION DES INONDATIONS (GÉMAPI)

Claude KRIEGUER rapporte la délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5214-16,
Vu l'article 1530 bis du Code Général des Impôts,
Vu l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement, et en particulier ses items 1, 2,5 et 8,
Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles,
Vu la loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016,
Vu la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations,
Vu la délibération n°2018/002 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France d'instauration de la taxe GEMAPI en date du 31 janvier 2018,
Vu la modification des statuts de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France adoptée par délibération n°116-2021 du 24 novembre 2021 et entérinée par l'arrêté préfectoral n°A 22-085 du 26 avril 2022, et notamment le Titre 3-article 9- « I-5 » portant sur la compétence obligatoire « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations »
Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Finances et Contrôle de gestion, en date du 25 mars 2025,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 31 mars 2025,
Vu la présentation du budget communautaire par Claude KRIEGUER, 1^{er} Vice-Président délégué à l'administration générale, aux finances et au contrôle de gestion,

Considérant le transfert de la compétence GÉMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) aux EPCI à fiscalité propre, légalement obligatoire depuis le 1^{er} Janvier 2018,

La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) a créé une compétence ciblée et obligatoire relative à la « Gestion des Milieux Aquatiques et à la Prévention des Inondations », dite GEMAPI, compétence devant être exercée par les communes (ou les syndicats intercommunaux), puis par les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre à compter du 1^{er} janvier 2018, ces derniers pouvant à leur tour transférer ou non leur compétence à des syndicats compétents en tout ou partie sur la GÉMAPI, sur tout ou partie d'un ou plusieurs bassins versants.

L'exercice de la compétence GEMAPI, tel que défini à l'article L. 211-7 du code de l'environnement, consiste en :

- L'aménagement de tout ou partie du bassin hydrographique (1^o),
- L'entretien et l'aménagement du cours d'eau (2^{ème}),
- La défense contre les inondations et la mer (5^{ème}),
- La protection et la restauration des sites, écosystèmes aquatiques et zones humides (8^{ème})

Cette compétence est distincte des questions de ruissellement des eaux ou gestion des eaux pluviales qui, elles-mêmes, peuvent provoquer des inondations, mais ne sont pas encore expressément comprises dans la compétence GEMAPI et donc continuent de relever des communes ou des syndicats intercommunaux compétents en la matière. Néanmoins, elles semblent toutes deux très liées puisque l'un des phénomènes peut entraîner l'autre.

Les communes de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France adhéraient, chacune pour ce qui les concernait, à différents syndicats de rivières couvrant leur territoire, en l'occurrence :

1/Le syndicat intercommunal pour l'aménagement hydraulique des vallées du Croult et du petit Rosne (**le SIAH**) intervenant sur le territoire des communes de Montsoul, Baillet-en-France, Mareil-en-France et Villaines-sous-Bois ; ce syndicat mixte ouvert regroupe (jusqu'en 2017) en tout 33 communes et une communauté d'agglomération ; parmi ses missions, on dénombre entre autres l'assainissement collectif et non collectif, la gestion des eaux de ruissellement et pluviales et la GEMAPI.

Pour cette dernière compétence et pour l'année 2025, le SIAH appelle de la C3PF, une cotisation d'environ **122 513 € (+ 1% par rapport à 2024)**.

2/Le syndicat Mixte d'aménagement du bassin de l'Ysieux et ses affluents (**le SYMABY**) pour neuf communes de Carnelle : Asnières-sur-Oise, Bellefontaine, Chaumontel, Jagny-sous-Bois, Lassy, Le Plessis-Luzarches, Luzarches, Seugy et Viarmes ; ce syndicat de rivière réalise des travaux d'aménagement et de restauration du bassin versant de l'Ysieux et de la partie Thève comprise entre son confluent avec l'Ysieux et le département de l'Oise : une contribution prévisionnelle de **218 971 €** pour la C3PF en 2025 (**+ 3.96% par rapport à 2024**).

3/Le Syndicat intercommunal et interdépartemental d'aménagement et d'entretien de la Thève, de la vieille Thève, de la nouvelle Thève, du Rû Saint-Martin et de leurs affluents (**le SITRARIVE**) agissant sur la rivière Thève, le Rû Saint-Martin et leurs affluents pour les communes d'Asnières-sur-Oise, Chaumontel et Luzarches (ces deux dernières communes n'adhérant auparavant pas au syndicat mais font partie du bassin versant de la Thève), qui exerce sur un périmètre historique total de 14 communes de l'Oise et du Val d'Oise, un bassin versant de 134 m² et 83 km de berges suivant les derniers statuts en vigueur (22 communes dans le bassin versant et dans les statuts projetés de syndicat mixte fermé aux seuls EPCI).

En lien avec les trois communes de la C3PF faisant partie du bassin versant de la Thève, la cotisation prévisionnelle 2025 s'élèvera à **2 970 € environ (sans variation par rapport à 2024)**.

4/Le **syndicat du rû du grand Presles** est le syndicat intercommunal de rivière qui concerne les communes de Belloy-en-France, Saint-Martin-du-Tertre et de Maffliers pour un montant prévisionnel 2025 de **18 301,80 € environ (sans variation par rapport à 2024)**.

5/Le Syndicat Mixte des Berges de l'Oise (**le SMBO**) est compétent dans la gestion du bassin versant de l'Oise en Val d'Oise (gestion des berges, digues, divers ouvrages hydrauliques...) et vient donc de se doter de nouveaux statuts faisant de lui un syndicat mixte à la carte, syndicat mixte ouvert à la fois aux EPCI et au Département du Val d'Oise. Il appelle en ce sens une cotisation de la C3PF par représentation substitution de la Commune d'Asnières-sur-Oise pour un montant de **6 125,77 € environ (sans variation par rapport à 2024)**.

6/ L'Établissement Public Territorial de Bassin versant « **Entente Oise-Aisne** » est compétent dans la lutte contre les inondations de l'ensemble du bassin hydrographique de l'Oise ; si la C3PF n'y adhère pas pour ses missions principales, au titre de la Gémapi et ce conformément à l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2004, elle doit acquitter la contribution relative à la Déclaration d'Intérêt Général d'aménagement d'écêtement des fortes crues de l'Oise dit de Longueil Sainte Marie, antérieurement assumée par la Commune d'Asnières-sur-Oise. La contribution prévisionnelle pour 2025 sera d'environ **110 € (-50.45% par rapport à 2024)**.

Jacques GAUBOUR rappelle que l'an passé, des précisions avaient été demandées quant à la réalisation de travaux par les différents syndicats. Il souhaite savoir si la communauté de communes dispose de plus d'informations.

Claude KRIEGUER indique que le SMBO a réalisé quelques travaux, suite à la demande de la commune d'Asnières-sur-Oise (seule commune du territoire concernée par ce syndicat). L'Entente Oise-Aisne a, quant à elle, baissé sa contribution. Claude KRIEGUER constate que la communauté de communes ne dispose effectivement que de peu de matières sur les travaux/ opérations réalisés. Il propose aux représentants de la C3PF des différents syndicats d'apporter des éléments d'informations.

Jean-Marie BONTEMPS signale demander depuis cinq ans aux représentants de la C3PF de lui transmettre des informations sur les travaux, sur les avancées ou sur les études menés par les syndicats. Il déplore être dans l'incapacité à répondre à la question, ses appels restant vains.

Claude KRIEGUER fait observer que la communauté de communes a un rôle de boîtes à lettres car celle-ci ne fait que verser une contribution globale aux différents syndicats pour l'exercice de la compétence GEMAPI. En principe, l'opération

est donc neutre pour la C3PF puisque cette taxe est supportée par les ménages. La part de la contribution est d'ailleurs bien spécifiée sur la taxe foncière.

Jean-Noël DUCLOS précise que la mission des syndicats consiste principalement à gérer l'entretien des bassins de rétention, des marais et des berges, c'est le cas du SYMABY. Il informe qu'un projet de renaturation de l'Ysieux est d'ailleurs mené par celui-ci afin d'éviter les inondations. Ce projet vise à restructurer les berges et à redonner le rôle de récupération d'eau au marais de Bellefontaine, notamment en cas de fort débit.

Sylvain SARAGOSA souhaite connaître le taux relatif à la GEMAPI qui sera appliqué sur la taxe foncière. En effet, selon lui, la contribution générale indiquée ici ne permet pas d'avoir une vision claire (augmentation ou non de la taxe par rapport à 2024) de ce que coûte la GEMAPI pour un habitant.

Christophe ARMAGNAGUE explique qu'il n'est pas possible de le connaître. Il appartient au service des impôts de déterminer le taux en fonction de l'habitation et de la valeur locative.

Claude KRIEGUER précise que le vote de la taxe GEMAPI ne se fait pas sur un taux mais sur un produit attendu. Le taux sera déterminé par la DDFIP à partir des bases. Il suppose qu'une augmentation devrait être appliquée dans la mesure où les montants des plus gros syndicats ont été réhaussés.

Thierry PICHERY rappelle être représentant au sein du syndicat du Rû de Presles. Il explique que ce dernier gère essentiellement l'entretien des berges et que le calcul de la contribution se fait en tenant compte de la longueur du Rû à entretenir et du nombre d'habitants qu'il concerne. Thierry PICHERY indique en outre que l'excédent obtenu tous les ans permet de financer la restauration d'ouvrages enjambant le Rû de Presles, notamment au niveau de la commune de Saint-Martin-du-Tertre.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité de 34 voix pour et 2 abstentions :

FIXE le produit nécessaire au financement de la compétence GEMAPI pour l'exercice 2025 à **environ 368 991,57 €**,
AUTORISE le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération notamment la notification aux services fiscaux chargés de répartir le produit attendu entre les contribuables éligibles.

36 votants – 34 pour et 2 abstentions : C. DIARRA, S. SARAGOSA.

7- APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2025 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CARNELLE PAYS-DE-FRANCE

Claude KRIEGUER présente la délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1612-4 du CGCT,

Vu l'instruction comptable M57,

Vu la délibération n°2025/002 prenant acte du Débat d'Orientation Budgétaire pour l'année 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Finances et Contrôle de gestion, en date du 25 mars 2025,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 31 mars 2025,

Vu la présentation du budget principal 2025 de la C3PF par Claude KRIEGUER, 1^{er} Vice-Président délégué à l'administration générale, aux finances et au contrôle de gestion,

Après lecture des différents chapitres ainsi que des explications données aux conseillers communautaires,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VOTE le budget de la C3PF comme suit par chapitre budgétaire :

FONCTIONNEMENT		
	DEPENSES	RECETTES
Crédits votés au titre du budget 2025	11 846 938,00 €	9 768 077,06 €
Report du résultat 2024 (002)		2 398 311,94 €
Total Section de Fonctionnement	11 846 938,00 €	12 166 389,00 €
INVESTISSEMENT		
Crédits votés au titre du budget 2025	4 221 810,72 €	3 630 840,76 €
Restes à Réaliser 2024	731 724,28 €	819 318,01
Report du résultat 2024 (001)		503 376,23
Total Section d'Investissement	4 953 535,00 €	4 953 535,00 €
TOTAL BUDGET	16 800 473,00 €	17 119 924,00 €

AUTORISE conformément aux dispositions prévues dans le Règlement Budgétaire et Financier, l'exécutif à procéder à des virements de chapitre à chapitre en section d'investissement et de fonctionnement (en dehors des dépenses de personnel) dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Unanimité – 36 votants

8- APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF ANNEXE GENDARMERIE 2025

Claude KRIEGUER rapporte la délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.1612-4 du CGCT,

Vu l'instruction comptable M57,

Vu la délibération n°2025/002 prenant acte du Débat d'Orientation Budgétaire pour l'année 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Finances et Contrôle de gestion, en date du 25 mars 2025,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 31 mars 2025,

Vu la présentation du budget annexe gendarmerie 2025 par Claude KRIEGUER, 1^{er} Vice-Président délégué à l'administration générale, aux finances et au contrôle de gestion,

Après lecture des différents chapitres ainsi que des explications données aux conseillers communautaires,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VOTE le budget annexe Gendarmerie comme suit par chapitre :

FONCTIONNEMENT		
	DEPENSES	RECETTES
Crédits votés au titre du budget 2025	491 703,00 €	391 650,65 €
Report du résultat 2024 (002)		100 052,35 €
Total Section de Fonctionnement	491 703,00 €	491 703,00 €
INVESTISSEMENT		
Crédits votés au titre du budget 2025	367 375,10 €	596 173,60 €
Restes à Réaliser 2024	3 875,00 €	0,00
Report du résultat 2024 (001)	224 923,50 €	0,00
Total Section d'Investissement	596 173,60 €	596 173,60 €
TOTAL BUDGET	1 087 876,60 €	1 087 876,60 €

AUTORISE conformément aux dispositions prévues dans le Règlement Budgétaire et Financier, l'exécutif à procéder à des virements de chapitres à chapitres en section d'investissement et de fonctionnement (en dehors des dépenses de personnel) dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Unanimité – 36 votants

9- APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF ANNEXE MORANTIN 2025

Claude KRIEGUER présente la délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L.1612-4 du CGCT,
Vu l'instruction comptable M4,
Vu la délibération n°2025/002 prenant acte du Débat d'Orientation Budgétaire pour l'année 2025,
Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Finances et Contrôle de gestion, en date du 25 mars 2025,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 31 mars 2025,
Vu la présentation du budget annexe Morantin 2025 par Claude KRIEGUER, 1^{er} Vice-Président délégué à l'administration générale, aux finances et au contrôle de gestion,

Après lecture des différents chapitres ainsi que des explications données aux conseillers communautaires,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VOTE le budget annexe Morantin comme suit par chapitre budgétaire :

FONCTIONNEMENT		
	DEPENSES	RECETTES
Crédits votés au titre du budget 2025	878 823,99 €	587 814,00 €
Report du résultat 2024 (002)		1 038 192,04 €
Total Section de Fonctionnement	878 823,99 €	1 626 006,04 €
INVESTISSEMENT		
Crédits votés au titre du budget 2025	522 179,00 €	711 572,31 €
Restes à Réaliser 2024	10 980,00 €	
Report du résultat 2024 (001)	178 413,31 €	
Total Section d'Investissement	711 572,31 €	711 572,31 €
TOTAL BUDGET	1 590 396,30 €	2 337 578,35 €

Unanimité – 36 votants

10-APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF ANNEXE PARC D'ACTIVITÉS DE L'ORME 2025

Claude KRIEGUER expose la délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L.1612-4 du CGCT,
Vu l'instruction comptable M57,
Vu la délibération n°2025/02 prenant acte du Débat d'Orientation Budgétaire pour l'année 2025,
Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Finances et Contrôle de gestion, en date du 25 mars 2025,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 31 mars 2025,
Vu la présentation du budget annexe PA Orme 2025 par Claude KRIEGUER, 1^{er} Vice-Président délégué à l'administration générale, aux finances et au contrôle de gestion,

Après lecture des différents chapitres ainsi que des explications données aux conseillers communautaires,

Hugues BRISSAUD souhaite savoir à quels types de dépenses se rapportent le budget de fonctionnement du parc d'activités de l'Orme.

Claude KRIEGUER répond que le parc d'activités de l'Orme appartient au domaine privé de la communauté de communes et qu'à ce titre, des dépenses de fonctionnement lui incombent : l'entretien des voiries, les consommations d'eau sur le compteur général, la remise en état après le passage de gens du voyage, l'éclairage ou encore la vidéoprotection. Claude KRIEGUER explique que ces dépenses seront malheureusement récurrentes, étant donné que ce parc d'activités n'a pas été constitué en copropriété. Par conséquent, la C3PF n'a pas la possibilité de refacturer ces charges au tantième aux différents propriétaires installés sur la ZAC.

Cyril DIARRA trouve dommage que la communauté de communes ne puisse pas refacturer ces charges. La C3PF se targue d'avoir commercialisé les lots et donc d'avoir obtenu des gains qui risquent pourtant de fondre en raison des charges à payer. Il estime que les opérations comme le village Morantin sont plus intéressantes dans le sens où elles dégagent des revenus réguliers, contrairement à ce parc d'activités pour lequel les rentrées d'argent ne se sont opérées qu'en « one shot ». Selon lui, la communauté de communes doit éviter à l'avenir de reproduire ce type d'opération, l'investissement ne lui apparaît, en effet, pas très judicieux.

Claude KRIEGUER rappelle, à l'époque, avoir milité pour que cette zone d'activités soit constituée et fonctionne comme une copropriété. Il déplore malheureusement que cette idée n'ait pas été suivie. Claude KRIEGUER précise toutefois que le parc d'activités de l'Orme génère des produits fiscaux qui devraient couvrir ces dépenses de fonctionnement. Au démarrage de l'opération, la DDFIP avait ainsi évalué les produits fiscaux à hauteur de 200 000 €.

Cyril DIARRA demande dans quelle mesure cette opération est rentable, au regard des dépenses de fonctionnement (+ de 400 000 €) qu'elle engendre.

Claude KRIEGUER indique défendre, comme c'est le cas pour le projet de tiers-lieu, les montages juridiques dans lesquels les charges et équipements communs sont refacturés aux occupants.

Patrice ROBIN précise qu'il faut tenir compte, dans ces dépenses de fonctionnement, du versement annuel d'une contribution du budget annexe parc d'activités de l'Orme vers le budget général.

Cyril DIARRA soutient que les ventes des terrains, même avec des revenus fiscaux, ne permettent pas suffisamment de couvrir les frais généraux.

Patrice ROBIN explique que les objectifs de ce parc d'activités consistaient avant tout à créer de l'attractivité sur le territoire, à faire venir des entreprises et donc à générer de l'emploi. Aujourd'hui, cette zone a permis de créer de 250 emplois. Par ailleurs, Patrice ROBIN indique que lors de conjonctures un peu tendues, les entreprises préfèrent acheter plutôt que louer sur 5 ou 10 ans. En effet, louer sur du long terme n'est pas nécessairement une bonne opération pour les entreprises (loyers revalorisés, etc.) sauf lorsqu'il s'agit d'une entreprise qui démarre son activité. Sur ce parc d'activités, les entreprises ont acheté dans le but de maîtriser leur outil et leur foncier. Patrice ROBIN estime au contraire intéressant que la communauté de communes dispose d'opérations aussi variées et mixtes que le parc d'activités de l'Orme et le village Morantin, toutes deux générant des revenus différents. Il tient toutefois à signaler que le village Morantin, outre le fait qu'il génère des loyers, nécessite un entretien et des travaux d'investissement relativement lourds, que la communauté de communes devra principalement financer sur ses fonds propres. Patrice ROBIN pense que les deux modèles ne sont pas incompatibles, le point commun est qu'ils amènent de l'emploi et de l'attractivité.

Cyril DIARRA souhaiterait connaître les statistiques entre le nombre de personnes employées du parc d'activités de l'Orme habitant sur le territoire et celles extérieures. De plus, Cyril DIARRA signale que certains lots ont été achetés pour être reloués par la suite. Pour lui, la communauté de communes aurait pu se charger elle-même de ces opérations. Il considère que la gestion de cette zone comporte de nombreux points négatifs.

Marie-Hélène BEZELGA précise que les dépenses de fonctionnement du budget annexe parc d'activités de l'Orme ne sont pas uniquement des dépenses brutes. La particularité de ce budget est qu'il s'agit d'un budget de stock ; de nombreuses dépenses sont inscrites en section de fonctionnement alors qu'elles auraient été notées en section d'investissement pour d'autres budgets. Marie-Hélène BEZELGA indique qu'il faut donc tenir compte des opérations d'ordre pour un montant de 109 000 €, de la bascule de 186 000 € vers le budget général, des différents travaux d'entretien et de confortement de voirie à réaliser, des frais classiques comme l'éclairage ou l'entretien des espaces verts, la taxe foncière, etc. Au total, le delta est de 60 000 € par rapport aux opérations d'ordre et à cette bascule du budget annexe vers le budget principal. Marie-Hélène BEZELGA ajoute enfin que sur la section d'investissement, 196 000 € concernent uniquement des opérations d'ordre (constatation et annulation de stock en début d'année.)

Patrice ROBIN la remercie pour cet éclairage important, qui permet de mieux appréhender la lecture de ce budget.

Jacques FÉRON fait observer qu'au-delà des dépenses de fonctionnement, il convient aussi de regarder les recettes de fonctionnement, comme la CFE. Il demande d'ailleurs à connaître le produit de la CFE.

Patrice ROBIN répond qu'elle se situe aux alentours de 200 000 €.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VOTE le budget annexe PA Orme comme suit par chapitre :

FONCTIONNEMENT		
	DEPENSES	RECETTES
Crédits votés au titre du budget 2025	428 077,00 €	192 533,00 €
Report du résultat 2024 (002)		372 471,27 €
Total Section de Fonctionnement	428 077,00 €	565 004,27 €
INVESTISSEMENT		
Crédits votés au titre du budget 2025	192 533,00 €	109 627,00 €
Restes à Réaliser 2024		
Report du résultat 2024 (001)		100 363,33
Total Section d'Investissement	192 533,00 €	209 990,33 €
TOTAL BUDGET	620 610,00 €	774 994,60 €

AUTORISE conformément aux dispositions prévues dans le Règlement Budgétaire et Financier, l'exécutif à procéder à des virements de chapitres à chapitres en section d'investissement et de fonctionnement (en dehors des dépenses de personnel) dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Unanimité – 36 votants

11-APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF ANNEXE TOURISME 2025

Claude KRIEGUER rapporte la délibération.

Vu l'article L.1612-4 du CGCT,

Vu l'instruction comptable M57,

Vu la délibération n°2025/002 prenant acte du Débat d'Orientation Budgétaire pour l'année 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Finances et Contrôle de gestion, en date du 25 mars 2025,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 31 mars 2025,

Vu la présentation du budget annexe Tourisme 2025 par Claude KRIEGUER, 1^{er} Vice-Président délégué à l'administration générale, aux finances et au contrôle de gestion,

Après lecture des différents chapitres ainsi que des explications données aux conseillers communautaires,

Cyril DIARRA demande à connaître le montant reversé à Ile-de-France Mobilités. Il trouve en effet inquiétant de constater que la section de fonctionnement se porte à plus de 500 000 €.

Claude KRIEGUER répond que la part Ile-de-France Mobilités est conséquente, de l'ordre de 400 000 €.

Olivier DUPONT note que ce budget, comme les précédentes années, comporte plus de dépenses que de recettes. Il souhaite savoir si cela résulte également d'écritures d'ordre ou s'il sera systématiquement nécessaire de l'abonder par le budget principal.

Marie-Hélène BEZELGA indique que le reversement Ile-de-France Mobilités est de 187 405 € ainsi que de 22 333 € pour la Région et de 14 800 € pour le Département, tout en sachant que la communauté de communes a commencé à recevoir la taxe Ile-de-France Mobilités à partir du 17 février 2024 au lieu du 1^{er} janvier 2024, en raison de difficultés de logiciel. Elle signale donc que le budget va encore tendre vers l'augmentation puisque la part Ile-de-France Mobilités représente 200% de la taxe.

Patrice ROBIN rappelle en effet que cette taxe de séjour Ile-de-France Mobilités a été augmentée de 200% en 2024. La C3PF a un rôle de collecteur de la taxe de séjour, cette dernière en perçoit mais en reverse également aux différentes collectivités. Pour répondre sur l'aspect déséquilibre de ce budget annexe, Patrice ROBIN fait remarquer qu'il s'agit d'un budget prévisionnel dont l'excédent sera connu en fin d'année 2025.

Cyril DIARRA s'interroge sur les raisons d'une telle hausse de la part Ile-de-France Mobilités. Il déplore la faible offre de transport sur le territoire Carnelle Pays-de-France. Les élus se battent d'ailleurs pour la mise en place d'un service de transport à la demande par Ile-de-France Mobilités, sans grand résultat pour l'instant. Cyril DIARRA pense que le montant reversé est excessif et injuste au regard du manque d'infrastructures.

Patrice ROBIN indique que cette entité est souveraine sur ses droits de taxe, comme la C3PF l'est sur les siens.

Claude KRIEGUER signale que la communauté de communes n'a eu qu'à obtempérer étant donné que cette décision s'est effectuée sans concertation, ni avec les hébergeurs, ni avec les syndicats d'établissements hôteliers, qui ne sont d'ailleurs pas montés au créneau pour contester la hausse. Claude KRIEGUER constate aujourd'hui que la C3PF collecte la taxe de séjour pour ne pratiquement pas en bénéficier.

Gilbert MAUGAN fait observer que l'acquisition du véhicule itinérant figure également dans la partie investissement du budget tourisme 2025. Or, celle-ci n'apparaîtra plus dans les budgets suivants. Il signale, en revanche, que ce véhicule occasionnera des frais de fonctionnement supplémentaires.

Claude KRIEGUER précise que la majeure partie des coûts de fonctionnement du véhicule itinérant sera supportée par l'office de tourisme communautaire Terre de Carnelle.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité de 35 voix pour et 1 abstention :

VOTE le budget annexe Tourisme comme suit par chapitre :

FONCTIONNEMENT		
	DEPENSES	RECETTES
Crédits votés au titre du budget 2025	553 103,00 €	423 980,19 €
Report du résultat 2024 (002)		129 122,81 €
Total Section de Fonctionnement	553 103,00 €	553 103,00 €
INVESTISSEMENT		
Crédits votés au titre du budget 2025	41 010,50 €	81 780,50 €
Restes à Réaliser 2024	106 621,70 €	69 496,50
Report du résultat 2024 (001)	3 644,80 €	0,00
Total Section d'Investissement	151 277,00 €	151 277,00 €
TOTAL BUDGET	704 380,00 €	704 380,00 €

AUTORISE conformément aux dispositions prévues dans le Règlement Budgétaire et Financier, l'exécutif à procéder à des virements de chapitre à chapitre en section d'investissement et de fonctionnement (en dehors des dépenses de personnel) dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections.

36 votants – 35 pour et 1 abstention : C. DIARRA.

12-APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF ANNEXE TIERS LIEU INCLUSIF 2025

Claude KRIEGUER expose la délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M4,

Vu la délibération n°2025/002 prenant acte du Débat d'Orientation Budgétaire pour l'année 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Finances et Contrôle de gestion, en date du 25 mars 2025,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 31 mars 2025,

Vu la présentation du budget annexe Tiers lieu inclusif 2025 par Claude KRIEGUER, 1^{er} Vice-Président délégué à l'administration générale, aux finances et au contrôle de gestion,

Après lecture des différents chapitres ainsi que des explications données aux conseillers communautaires,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VOTE le budget annexe Tiers lieu inclusif comme suit par chapitre :

FONCTIONNEMENT		
	DEPENSES	RECETTES
Crédits votés au titre du budget 2025	25 010,00 €	0,00 €
Report du résultat 2024 (002)		694 630,41 €
Total Section de Fonctionnement	25 010,00 €	694 630,41 €
INVESTISSEMENT		
Crédits votés au titre du budget 2025	1 454 000,00 €	0,00 €
Restes à Réaliser 2024	10 400,00 €	4 365 000,00
Report du résultat 2024 (001)	147 620,93 €	0,00
Total Section d'Investissement	1 612 020,93 €	4 365 000,00 €
TOTAL BUDGET	1 637 030,93 €	5 059 630,41 €

Unanimité – 36 votants

13-AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT – DOMAINE DE LA MOTTE

Claude KRIEGUER présente la délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2311-3 et R2311-9 portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu le décret n°97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP),

Vu le rapport d'orientations budgétaire présenté au conseil communautaire du 5 février 2025 présentant notamment les dépenses pluriannuelles d'investissement sur la mandature 2021-2026,

Vu la délibération n°42/2021 du conseil communautaire prise en date du 30 mars 2021 qui a créé l'AP/CP « Domaine de la Motte »,

Vu la délibération n°2024/28 du 3 avril 2024, approuvant la dernière répartition des crédits de paiements sur cette opération,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Finances et Contrôle de Gestion du 25 mars 2025,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 31 mars 2025,

Considérant que la procédure des AP/CP est une dérogation au principe d'annualité budgétaire. Cette procédure vise à planifier les investissements, elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des investissements sur moyen terme.

- Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un ou des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.
- Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget N ne tient compte que des CP de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme. Les AP sont votées par le conseil communautaire, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer.
- Les crédits de paiement non utilisés sur l'année doivent être repris l'année suivante par délibération du conseil communautaire au moment de la présentation annuelle de l'exécution des AP/CP. Conformément au règlement budgétaire et financier, ils peuvent exceptionnellement faire l'objet d'un report.
- Toutes les autres modifications doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP figure également en annexe des documents budgétaires.

Considérant que le projet relatif aux aménagements des extérieurs du Domaine de la Motte oblige à réviser le montant de l'AP et à revoir les crédits alloués à ce projet par année

Pour rappel, la délibération n°2024/28 prévoyait la répartition des CP de la manière suivante :

Montant total de l'AP	CP 2021 - 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
3 679 919,00	2 361 019,00	219 553,99	459 000,00	628 000,00	12 346,01

Des CP 2024 restent à hauteur de 373 590 €.

Jacques FÉRON demande à quoi correspond la modification de l'autorisation de programme (AP) à hauteur de 63 380 €.

Claude KRIEGUER répond qu'il s'agit de réajustement suite à des lancements de marchés dans le cadre de la projection de travaux supplémentaires.

Jacques FÉRON note que la communauté de communes prévoit de refaire un tronçon de voirie. Il souhaite savoir de quel tronçon il s'agit.

Claude KRIEGUER indique qu'il s'agit de l'allée conduisant au château.

Jacques FÉRON estime qu'elle n'est pas en mauvais état.

Claude KRIEGUER pense la même chose et indique s'être opposé à cette réfection supplémentaire.

Gilbert MAUGAN précise que cette réfection concerne uniquement la partie la plus abîmée, c'est-à-dire celle du parking, entre le virage depuis les tours jusqu'à la partie gravillonnée dans la montée. Initialement, il rappelle que la réfection envisagée concernait tout le tronçon depuis la place du champ de foire jusqu'en haut du Domaine, donc plus conséquente. Les coûts des travaux ont donc été revus à la baisse.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la modification de l'autorisation de programme initiale – Domaine de la Motte et de voter les crédits de paiements comme suit :

Montant total de l'AP	Modification de l'AP	Nouveau montant de l'AP en 2025	CP 2021 - 2022 - 2023	CP réalisés 2024	CP 2025	CP 2026
3 679 919,00	63 380,00	3 743 299,00	2 580 573,00	85 410,00	971 236,00	106 080,00

Unanimité – 36 votants

14-AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT – TRAVAUX DE VOIRIE

Claude KRIEGUER expose la délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP),

Vu le décret n°97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu le rapport d'orientations budgétaire présenté au conseil communautaire du 5 février 2025 présentant notamment les dépenses pluriannuelles d'investissement sur la mandature 2021-2026,

Vu la délibération n°43/2021 du conseil communautaire prise en date du 30 mars 2021 qui crée l'AP/CP « Travaux de Voirie »,

Vu la délibération n°2024/29 du 3 avril 2024, approuvant la dernière répartition des crédits de paiements sur cette opération,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Finances et Contrôle de Gestion du 25 mars 2025,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 31 mars 2025,

Considérant que la procédure des AP/CP est une dérogation au principe d'annualité budgétaire. Cette procédure vise à planifier les investissements, elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des investissements sur moyen terme.

- Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un ou des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.
- Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget N ne tient compte que des CP de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de

l'autorisation de programme. Les AP sont votées par le conseil communautaire, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer.
- Les crédits de paiement non utilisés sur l'année doivent être repris l'année suivante par délibération du conseil communautaire au moment de la présentation annuelle de l'exécution des AP/CP. Conformément au règlement budgétaire et financier ils peuvent exceptionnellement faire l'objet d'un report.
- Toutes les autres modifications doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP figure également en annexe des documents budgétaires.

Considérant les travaux relatifs à la voirie, il est proposé de revoir les montants des crédits alloués à ce projet par année,

Pour rappel, la délibération n°2024/29 prévoyait la répartition des CP de la manière suivante :

Montant total de l'AP	CP 2021 - 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
1 650 509,00	392 365,00	262 423,83	380 907,00	308 000,00	306 813,17

Des CP 2024 restent à hauteur de 145 386,59 €.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la modification de l'autorisation de programme initiale et de voter les crédits de paiements « travaux de voirie » comme suit :

Montant total de l'AP	CP 2021 - 2022 - 2023	CP réalisés 2024	CP 2025	CP 2026
1 650 509,00	654 788,83	235 520,41	399 854,00	360 345,00

Unanimité – 36 votants

15-AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT – VIDÉOPROTECTION

Claude KRIEGUER rapporte la délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP),

Vu le décret n°97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu le rapport d'orientations budgétaire présenté au conseil communautaire du 5 février 2025 présentant notamment les dépenses pluriannuelles d'investissement sur la mandature 2021-2026,

Vu la délibération n°45/2021 du conseil communautaire prise en date du 30 mars 2021 qui a créé l'AP/CP « VIDÉOPROTECTION »,

Vu la délibération n°2024/30 du 3 avril 2024, approuvant la dernière répartition des crédits de paiements sur cette opération,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Finances et Contrôle de Gestion du 25 mars 2025,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 31 mars 2025,

Considérant que la procédure des AP/CP est une dérogation au principe d'annualité budgétaire. Cette procédure vise à planifier les investissements, elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des investissements sur moyen terme.

- Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un ou des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.
- Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget N ne tient compte que des CP de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme. Les AP sont votées par le conseil communautaire, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer.
- Les crédits de paiement non utilisés sur l'année doivent être repris l'année suivante par délibération du conseil communautaire au moment de la présentation annuelle de l'exécution des AP/CP. Conformément au règlement budgétaire et financier ils peuvent exceptionnellement faire l'objet d'un report.
- Toutes les autres modifications doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP figure également en annexe des documents budgétaires.

Considérant les travaux relatifs à la vidéoprotection, il est proposé de revoir les montants des crédits alloués à ce projet par année,

Pour rappel, la délibération n°2024/30 prévoyait la répartition des CP de la manière suivante :

Montant total de l'AP	CP 2021 - 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
3 524 345,00	690 067,00	220 640,25	847 000,00	861 000,00	905 637,75

Des CP 2024 restent à hauteur de 593 642,06 €.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVER la modification de l'autorisation de programme initiale et de voter les crédits de paiements « vidéoprotection » comme suit :

Montant total de l'AP	CP 2021 - 2022 - 2023	CP réalisés 2024	CP 2025	CP 2026
3 524 345,00	910 707,25	253 357,94	1 210 884,00	1 149 395,00

Unanimité – 36 votants

16-AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT – AIRES D'ACCUEIL ET TERRAINS FAMILIAUX LOCATIFS

Claude KRIEGUER présente la délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2311-3 et R2311-9 portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu le décret n°97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP),

Vu le rapport d'orientations budgétaire présenté au conseil communautaire du 5 février 2025 présentant notamment les dépenses pluriannuelles d'investissement sur la mandature 2021-2026,

Vu la délibération n°2024/31 du 3 avril 2024, approuvant la dernière répartition des crédits de paiements sur cette opération,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Finances et Contrôle de Gestion du 25 mars 2025,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 31 mars 2025,

Considérant que la procédure des AP/CP est une dérogation au principe d'annualité budgétaire. Cette procédure vise à planifier les investissements, elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des investissements sur moyen terme.

- Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un ou des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.
- Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget N ne tient compte que des CP de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme. Les AP sont votées par le conseil communautaire, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer.

- Les crédits de paiement non utilisés sur l'année doivent être repris l'année suivante par délibération du conseil communautaire au moment de la présentation annuelle de l'exécution des AP/CP. Conformément au règlement budgétaire et financier ils peuvent exceptionnellement faire l'objet d'un report.
- Toutes les autres modifications doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP figure également en annexe des documents budgétaires.

Considérant les travaux relatifs à la création d'aires d'accueil des gens du voyages et de terrains familiaux locatifs, il vous est proposé de revoir les montants des crédits alloués à ce projet par année,

Pour rappel, la délibération n°2024/31 prévoyait la répartition des CP de la manière suivante :

Montant total de l'AP	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
2 366 074,00	22 116,00	215 000,00	465 000,00	1 663 958,00

Des CP 2024 restent à hauteur de 215 000 €.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la modification de l'autorisation de programme initiale et de voter les crédits de paiements « Aires d'Accueil Gens du Voyage » comme suit :

Montant total de l'AP	Réalisé 2023	Réalisé 2024	CP 2025	CP 2026
2 366 074,00	22 116,00	0,00	411 001,00	1 932 957,00

Unanimité – 36 votants

17-AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT – TRAVAUX DIVERS D'ISOLATION THERMIQUE ET D'ÉTANCHÉITÉ VILLAGE MORANTIN

Claude KRIEGUER rapporte la délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2311-3 et R2311-9 portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu le décret n°97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP),

Vu le rapport d'orientations budgétaire présenté au conseil communautaire du 5 février 2025 présentant notamment les dépenses pluriannuelles d'investissement sur la mandature 2021-2026,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Finances et Contrôle de Gestion du 25 mars 2025,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 31 mars 2025,

Considérant que la procédure des AP/CP est une dérogation au principe d'annualité budgétaire. Cette procédure vise à planifier les investissements, elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des investissements sur moyen terme.

- Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un ou des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.
- Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget N ne tient compte que des CP de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme. Les AP sont votées par le conseil communautaire, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer.
- Les crédits de paiement non utilisés sur l'année doivent être repris l'année suivante par délibération du conseil communautaire au moment de la présentation annuelle de l'exécution des AP/CP. Conformément au règlement budgétaire et financier ils peuvent exceptionnellement faire l'objet d'un report.
- Toutes les autres modifications doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP figure également en annexe des documents budgétaires.

Considérant les travaux divers d'isolation thermique et d'étanchéité Village Morantin, il est proposé de revoir les montants des crédits alloués à ce projet par année.

Pour rappel, la délibération n°2024/32 prévoyait la répartition des CP de la manière suivante :

Montant total de l'AP	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
1 274 520,00	17 500,00	214 500,00	521 560,00	521 260,00

Des CP 2024 restent à hauteur de 213 151 €.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la modification de l'autorisation de programme initiale et de voter les crédits de paiements « travaux divers d'isolation thermique et d'étanchéité Village Morantin » comme suit :

Montant total de l'AP	Modification de l'AP	Nouveau Montant de l'AP en 2025	Réalisé 2023	Réalisé 2024	CP 2025	CP 2026
1 274 520,00	-356 260,00	918 260,00	17 500,00	1 349,00	165 000,00	734 411,00

Unanimité – 36 votants

18-AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT – TIERS-LIEU INCLUSIF

Claude KRIEGUER présente la délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP),

Vu le décret n°97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu le rapport d'orientations budgétaire présenté au conseil communautaire du 5 février 2025 présentant notamment les dépenses pluriannuelles d'investissement sur la mandature 2021-2026,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Finances et Contrôle de Gestion du 25 mars 2025,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 31 mars 2025,

Considérant que la procédure des AP/CP est une dérogation au principe d'annualité budgétaire. Cette procédure vise à planifier les investissements, elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des investissements sur moyen terme.

- Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un ou des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.
- Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget N ne tient compte que des CP de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme. Les AP sont votées par le conseil communautaire, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer.
- Les crédits de paiement non utilisés sur l'année doivent être repris l'année suivante par délibération du conseil communautaire au moment de la présentation annuelle de l'exécution des AP/CP. Conformément au règlement budgétaire et financier ils peuvent exceptionnellement faire l'objet d'un report.
- Toutes les autres modifications doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP figure également en annexe des documents budgétaires.

Considérant les travaux relatifs à la construction du Tiers Lieu inclusif, il est proposé de revoir les montants des crédits alloués à ce projet par année et de prolonger l'AP d'une année, soit jusque 2027,

Pour rappel, la délibération n°2024/33 prévoyait la répartition des CP de la manière suivante :

Montant total de l'AP	Révision de l'AP 2024	Montant de la nouvelle AP	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
6 043 560,00	1 648 489,00	7 692 049,00	796 658,00	1 185 598,00	2 109 793,00	3 600 000,00

Des CP 2024 restent à hauteur de 998 729,07 €.

Jacques FÉRON souhaite savoir à quoi correspond la modification de l'autorisation de programme chiffrée à 1 609 234 €.

Claude KRIEGUER explique que la modification concerne principalement l'opération liée au parking SNCF, à la modification de l'accès et au giratoire, aux réajustements des montants des marchés et aux études complémentaires.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE :

- De prolonger l'AP jusqu'en 2027,
- La modification de l'autorisation de programme initiale et de voter les crédits de paiements « tiers-lieu inclusif » comme suit :

Montant total de l'AP	Modification de l'AP	Montant de la nouvelle AP	Réalisé 2023	Réalisé 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
7 692 049,00	1 609 234,00	9 301 283,00	773 331,50	186 868,93	1 464 400,00	6 000 000,00	876 682,57

Unanimité – 36 votants

19-ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ORGANISMES RELEVANT DU BUDGET PRINCIPAL C3PF 2025

Claude KRIEGUER expose la délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la comptabilité M57,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France adoptés par la délibération du 17 octobre 2018 et entérinés par l'arrêté préfectoral A19-024 du 6 février 2019, modifiés par délibération n°116-2021 du 24 novembre 2021 et entérinée par l'arrêté préfectoral n°A 22-085 du 26 avril 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Finances et Contrôle de gestion, en date du 25 mars 2025,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 31 mars 2025,

Vu le rapport de Claude KRIEGUER, 1^{er} Vice-Président délégué aux finances, à l'administration générale, et au contrôle de gestion,

Considérant la compétence obligatoire développement économique,

Considérant la prise de compétence optionnelle culturelle et pour laquelle toutes les bibliothèques locales ont été reconnues d'intérêt communautaire afin notamment de les mettre en réseau,

Cyril DIARRA souhaiterait connaître les chiffres de fréquentation de l'abbaye de Royaumont par les habitants du territoire.

Patrice ROBIN répond qu'en rythme annuel, la fréquentation se situe autour de 2 700 visites. Pour l'heure, il indique que les données ne permettent pas de savoir si les habitants viennent une ou plusieurs fois par an. Patrice ROBIN aimerait que la subvention octroyée permette de réaliser des actions plus incitatives afin que l'abbaye continue à se développer, en partenariat avec la communauté de communes. Il tient à signaler que l'année 2024 a été difficile pour l'abbaye de Royaumont avec moins d'activités de séminaires. Il s'agit donc d'un nouveau tournant pour l'abbaye avec la prise de fonction depuis le 1^{er} janvier 2025 d'un nouveau directeur général. La communauté de communes doit, selon Patrice ROBIN, poursuivre son engagement auprès de Royaumont puisque cette dernière se nourrit de ce lieu, tant en matière de tourisme que de communication. Il fait remarquer que la subvention de la C3PF a toutefois légèrement diminué, passant de 17 500 € à 15 000 €, ce qui permet de maintenir l'accès du site aux établissements scolaires du territoire tout en revoyant le curseur s'agissant de la gratuité d'accès pour les habitants.

Cyril DIARRA se demande si la communication, outre celle réalisée par la C3PF, relative à la gratuité de l'abbaye de Royaumont pour les habitants de Carnelle Pays-de-France, est suffisante. Il estime que la communication devrait être renforcée au niveau des communes du territoire.

Patrice ROBIN est d'accord avec lui. Cela étant, certaines communes communiquent systématiquement au travers de leur bulletin municipal ou sur leur site internet sur ce dispositif. Il pense toutefois que la gratuité n'est pas toujours l'axe le plus

motivant, d'où le besoin de mener de nouvelles actions en faveur des habitants afin que le fléchage de cette subvention soit davantage visible.

Sylvain SARAGOSA souhaite aborder la subvention versée à l'ONF. Il tient à signaler que l'ONF réclame en effet des contributions supplémentaires aux organisateurs de courses se déroulant en forêt, uniquement pour avoir le droit de l'emprunter. Cela a été le cas pour la course de vélo « la Chaumontelloise » dont l'association a dû verser 400 € à l'ONF.

Jean-Marie BONTEMPS explique que ces demandes de l'ONF sont courantes et participent à l'entretien des forêts. Il propose de communiquer aux élus le compte-rendu de la réunion ayant eu lieu suite à la signature de la convention entre le Département du Val d'Oise, l'ONF et les communautés de communes. Jean-Marie BONTEMPS rappelle par ailleurs que le Département du Val d'Oise, pour des raisons que la Présidente a déjà expliquées, va nettement moins participer financièrement à ces actions. Pour autant, Jean-Marie BONTEMPS tient à rassurer l'assemblée ; les communautés de communes, toutes parties prenantes, ne participeront pas davantage, celles-ci n'ayant pas vocation à pallier au manque de subvention du conseil départemental.

Claude KRIEGUER rappelle que cette convention ne couvre pas le Bois Bonnet, qui est une forêt privée gérée par l'Institut de France.

Jean-Marie BONTEMPS confirme que la convention concerne en effet les forêts de Carnelle, de Montmorency et de L'Isle-Adam.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VERSE une subvention aux associations suivantes pour l'année 2025 au budget C3PF :

- La Bibliothèque de Chaumontel : 1 750 euros
- La Bibliothèque de Belloy-en-France : 1 750 euros
- Fondation Royaumont pour la gratuité d'accès aux habitants de la Communauté de communes à l'abbaye de Royaumont : 15 000 euros
- Dans tous les sens : 3 000 €
- ONF : 11 170 €
- CEEVO : 1 743€

Unanimité – 36 votants

20-ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS RELEVANT DU BUDGET ANNEXE TOURISME 2025

Claude KRIEGUER présente la délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du tourisme,

Vu les statuts de la Communauté de communes Carnelle Pays-de-France, adoptés par la délibération n°2018-098 du 17 octobre 2018 et entérinés par l'arrêté préfectoral A19-024 du 6 février 2019, et notamment le Titre 3-article 9- « I-2.3 » portant sur la compétence obligatoire « promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme » avec la volonté d'intégrer le tourisme dans sa stratégie de développement économique,

Vu la convention d'objectif et de moyen prise lors du conseil communautaire du 7 février 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Finances et Contrôle de gestion, en date du 25 mars 2025,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 31 mars 2025,

Vu le rapport de Claude KRIEGUER, 1^{er} Vice-président en charge de l'administration générale, des finances et du contrôle de gestion,

Considérant la compétence obligatoire de promotion touristique du territoire y compris au moyen d'offices de tourisme et de bureaux d'information touristiques communautaires,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VERSE une subvention aux associations suivantes pour l'année 2025 au budget annexe Tourisme :

- L'association Office de tourisme communautaire : 125 000 €
- Anim' Asnières / Les Médiévales d'Asnières : 8 000 €

Unanimité – 36 votants

21-VERSEMENT DE LA SUBVENTION D'ÉQUILIBRE AU BUDGET DU CIAS CARNELLE PAYS-DE-FRANCE

Claude KRIEGUER rapporte la délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction comptable M57,
Vu les statuts modifiés de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France adoptée par délibération n°116-2021 du 24 novembre 2021 et entérinée par l'arrêté préfectoral n°A 22-085 du 26 avril 2022, et notamment le Titre 3-article 9-II-5 portant sur la compétence optionnelle d'action sociale d'intérêt communautaire,
Vu la délibération n°2018/99 du conseil communautaire votée en date du 17 octobre 2018, portant création d'un centre intercommunal d'action sociale,
Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Finances et Contrôle de gestion, en date du 25 mars 2025,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 31 mars 2025,
Vu la présentation du budget communautaire par Claude KRIEGUER, 1^{er} Vice-Président délégué à l'administration générale, aux finances et au contrôle de gestion,

Considérant les Débats d'Orientations Budgétaires 2025 et les projets de budgets primitifs 2025 de la Communauté de Communes et du Centre Intercommunal d'Action Sociale Carnelle Pays-de-France,
Considérant la construction des budgets 2025 telle que présentée en séance du présent conseil,
Considérant la nécessité d'un versement d'une subvention d'équilibre en fonctionnement par le budget général de la C3PF vers le budget du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) Carnelle Pays-de-France pour la couverture des dépenses et le besoin de trésorerie de ce budget autonome,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VERSE une subvention d'équilibre du budget principal C3PF au budget du CIAS de **370 000 €**.

Unanimité – 36 votants

22-PRISE EN CHARGE DU DÉFICIT DU BUDGET ANNEXE GENDARMERIE PAR LE BUDGET PRINCIPAL DE LA C3PF

Claude KRIEGUER expose la délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,
Vu les statuts de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France adoptés par la délibération du 17 octobre 2018 et entérinés par l'arrêté préfectoral A19-024 du 6 février 2019, modifiés par délibération n°116-2021 du 24 novembre 2021 et entérinés par l'arrêté préfectoral n°A 22-085 du 26 avril 2022,
Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Finances et Contrôle de Gestion du 25 mars 2025,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 31 mars 2025,

Considérant la nécessité d'équilibrer le Budget Annexe GENDARMERIE,
Considérant la prise en charge du déficit du Budget Annexe Gendarmerie par le Budget Principal de la C3PF,
Considérant les budgets primitifs 2025,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE la prise en charge du déficit du Budget Annexe GENDARMERIE 2025 par le Budget Principal C3PF 2025 pour un montant de 186 850,00 €.

Unanimité – 36 votants

23-TRANSFERT EXCÉDENT DU BUDGET ANNEXE MORANTIN VERS LE BUDGET PRINCIPAL DE LA C3PF

Claude KRIEGUER rapporte la délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,
Vu les statuts de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France adoptés par la délibération du 17 octobre 2018 et entérinés par l'arrêté préfectoral A19-024 du 6 février 2019, modifiés par délibération n°116-2021 du 24 novembre 2021 et entérinés par l'arrêté préfectoral n°A 22-085 du 26 avril 2022,
Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Finances et Contrôle de Gestion du 25 mars 2025,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 31 mars 2025,

Considérant la possibilité de transférer tout ou partie de l'excédent de fonctionnement du budget annexe à la collectivité de rattachement,
Considérant les budgets primitifs 2025 de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France et Morantin,

Cyril DIARRA considère que le transfert d'une somme du budget Morantin de 75 000 € vers le budget principal représente peu par rapport au budget Morantin, qui semble être confortable. Cyril DIARRA a bien pris note des travaux à venir mais pense que le versement aurait pu être supérieur.

Patrice ROBIN indique qu'il s'agit aussi de réaliser ces opérations comptables en fonction du besoin. Au regard du résultat du budget principal, il n'y a aucune urgence. La somme transférée peut être adaptée à l'avenir si le besoin se présente.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DE TRANSFERER la somme de 75 000 euros du Budget Annexe MORANTIN (2025) au Budget Principal C3PF (exercice 2025).

Unanimité – 36 votants

24-REPRISE DE SUBVENTION SUR LE BUDGET C3PF

Claude KRIEGUER rapporte la délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M57,

Vu le chapitre 13 qui enregistre les subventions reçues pour financer des dépenses d'équipement, se distingue en deux types de subventions : amortissables si elles financent un bien amortissable et non amortissable dans le cas inverse et plus particulièrement les bâtiments publics non productifs de revenus,

Vu la comptabilisation de subventions versées par l'Etat, la Région et le Département, non amortissable, en amortissable pour l'acquisition et les travaux du Domaine de La Motte,

Vu l'amortissement des dites subventions, à tort, ayant conduit à « augmenter » les excédents de fonctionnement,

Vu le budget 2025 qui régularise la comptabilisation des dites subventions via le chapitre 041,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Finances et Contrôle de gestion, en date du 25 mars 2025,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 31 mars 2025,

Considérant que la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France est propriétaire du Domaine de la Motte ; qu'à ce titre, elle a réalisé des travaux d'extension et de réhabilitation du bâtiment principal, devenu son siège social aujourd'hui.

Considérant toutefois, que cette acquisition et ces travaux ont été subventionnés. Or, qu'en application des règles de la comptabilité publique, ces subventions ont été amorties à tort puisqu'il s'agit d'un bâtiment public non productif de revenus : ce qui conduit à « augmenter » les excédents de fonctionnement. Il convient donc de procéder à la régularisation de ces sommes qui ont impactées le compte de résultat via le compte 1068 et d'apurer les comptes 13911, 13912 et 13913 qui n'aurait jamais dû être mouvementé pour un montant total de 171 618,53 €,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE le Comptable du Service de Gestion Comptable de Garges-Lès-Gonesse de :

- Procéder à la régularisation via le compte 1068 (débit)
- D'apurer les comptes qui n'aurait jamais dû être mouvementé pour les montants des transferts qui n'auraient pas dû être réalisés, comme suit :

N° de compte	Montant
13911	4 079,33 €
13912	116 778,60 €
13913	50 760,60 €

Unanimité – 36 votants

25-VERSEMENT DES EXCÉDENTS DU BUDGET ANNEXE PARC D'ACTIVITÉS DE L'ORME SUR LE BUDGET PRINCIPAL DE LA C3PF

Claude KRIEGUER présente la délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France adoptés par la délibération du 17 octobre 2018 et entérinés par l'arrêté préfectoral A19-024 du 6 février 2019, modifiés par délibération n°116-2021 du 24 novembre 2021 et entérinés par l'arrêté préfectoral n°A 22-085 du 26 avril 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Finances et Contrôle de Gestion du 25 mars 2025,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 31 mars 2025,

Considérant la possibilité de transférer tout ou partie de l'excédent de fonctionnement du budget annexe à la collectivité de rattachement,

Considérant les budgets primitifs 2025 de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France et du Parc d'Activités (PA) de l'Orme,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VERSE les excédents de fonctionnement du Budget Annexe PA de l'ORME 2025 au Budget Principal C3PF 2025, pour un montant de 186 850,00 €.

Unanimité – 36 votants

ADMINISTRATION GÉNÉRALE / COMMANDE PUBLIQUE

26-MODIFICATION D'UN REPRÉSENTANT ÉLU AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS CARNELLE PAYS-DE-FRANCE

Patrice ROBIN explique la délibération.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.123-6, R.123-7 à R.123-15 et R.123-27 à R.123-29,

Vu la délibération n°2018-99 du 17 octobre 2018 et l'arrêté préfectoral A 19-024 du 6 février 2019, portant création du CIAS,

Vu la délibération n°2020-59 du Conseil Communautaire votée en date du 8 juillet 2020, portant sur la détermination du nombre de représentants au sein du Conseil d'Administration du CIAS et la désignation de ces représentants,

Vu la délibération n°2021-59 du Conseil Communautaire votée en date du 27 janvier 2021, modifiant le nombre de représentants et désignant un 13^{ème} représentant au sein du conseil d'Administration du CIAS,

Vu la délibération n°2023-02 du Conseil Communautaire votée en date du 15 février 2023, modifiant un représentant élu au sein du conseil d'Administration du CIAS,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 31 mars 2025,

Considérant que le Centre Intercommunal d'Action Sociale Carnelle Pays-de-France (CIAS) est un établissement public administratif intercommunal avec une personnalité juridique (budget, biens, personnel) distincte de celle de la C3PF, pour laquelle sa mise en place représente une obligation légale. Il est dirigé par un conseil d'administration disposant d'une compétence générale de gestion.

Considérant que l'élection et la nomination des membres du conseil d'administration ont lieu dans les 2 mois du renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil. Leur mandat est renouvelable. Le conseil communautaire fixe par délibération le nombre de membres du conseil d'administration du CIAS, pouvant aller jusqu'au double de ce qui est prévu pour un CCAS, soit une fourchette allant de 8 à 32 administrateurs, auxquels on ajoute le président de l'intercommunalité.

Le conseil d'administration du CIAS doit respecter dans sa composition une obligation de parité, à savoir : être composé en un nombre égal d'administrateurs issus de la société civile et d'administrateurs issus de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) de rattachement du CIAS.

Soit en nombre égal :

- Entre 11 et 15 administrateurs nommés par le président de l'EPCI,
- Entre 11 à 15 administrateurs élus parmi et par le conseil de l'EPCI, auxquels s'ajoute le président de l'EPCI.

1) Les administrateurs nommés par le Président de l'EPCI

En vertu des textes, parmi les membres du conseil d'administration du CIAS doivent figurer obligatoirement un représentant de quatre catégories d'associations visées par l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles :

- Un représentant de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) ;
- Un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département ;
- Un représentant des associations de personnes handicapées du département ;
- Un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.

Le texte étant muet sur la qualité de la personne proposée, il peut s'agir indifféremment du président de l'association, d'un membre de son conseil d'administration, d'un salarié, voire d'un bénévole, l'essentiel étant que l'intéressé puisse justifier du mandat donné par l'association.

Rien dans le texte de l'article L.123-6 précité n'exige que les représentants associatifs résident sur le territoire de la commune, ni même que l'association ait son siège sur le territoire de l'intercommunalité. Le texte impose simplement que l'association ait un territoire d'intervention qui couvre le périmètre du département et que les représentants mandatés

participent « à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans les communes considérées ».

Ces représentants issus de la société civile sont nommés par arrêté du président de l'intercommunalité.

2) Les administrateurs élus parmi et par le conseil de l'EPCI

Les conseillers communautaires qui siègent au CIAS sont élus au scrutin majoritaire à deux tours, selon soit un scrutin uninominal ou de liste, sur décision du conseil. Il est proposé d'opter pour un scrutin de liste

Le Président de la C3PF est président de droit. Dès qu'il est constitué, le conseil d'administration élit en son sein un vice-président, qui le préside en l'absence du Président.

Considérant ainsi que le nombre des représentants pour chacune de ces entités a été fixé à 13, lors du conseil communautaire en date du 15 février 2023, selon la liste ci-dessous :

- CHRISTIANE AKNOUCHE
- VALERIE LECOMTE
- JACQUES ALATI
- SYLVAIN PRACHE
- JEAN-MARIE BONTEMPS
- CYRIL DIARRA
- ANNICK DESBOURGET
- CHANTAL ROMAND
- GILBERT MAUGAN
- NATHALIE DESLISLE-TESSIER
- NATHALIE BENYAHIA
- DELPHINE DRAPEAU
- SARAH BEHAGUE

Considérant toutefois la démission du maire de Seugy et les élections municipales qui ont suivi, actant de l'élection de Madame Véronique MAGNIER,

Considérant la candidature de Madame Véronique MAGNIER, en tant que membre élu du conseil d'administration du CIAS Carnelle Pays-de-France,

Le Président lance également un appel à candidature aux autres membres du conseil communautaire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ÉLIT Mme Véronique MAGNIER, nouvelle conseillère au sein du conseil d'Administration du CIAS Carnelle Pays-de-France, à la place de M. Jacques ALATI,

COMPTE 13 membres élus de l'EPCI, tels que désignés ci-dessous :

- CHRISTIANE AKNOUCHE
- VALERIE LECOMTE
- SYLVAIN PRACHE
- JEAN-MARIE BONTEMPS
- CYRIL DIARRA
- ANNICK DESBOURGET
- CHANTAL ROMAND
- GILBERT MAUGAN
- NATHALIE DESLISLE-TESSIER
- NATHALIE BENYAHIA
- DELPHINE DRAPEAU
- SARAH BEHAGUE
- VERONIQUE MAGNIER

Unanimité – 36 votants

27-MODIFICATION DE LA DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS ÉLUS DE LA C3PF AU SYNDICAT TRI OR

Patrice ROBIN rapporte la délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du syndicat Tri Or,

Vu la modification des statuts de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France adoptée par délibération n°116-2021 du 24 novembre 2021 et entérinée par l'arrêté préfectoral n°A 22-085 du 26 avril 2022, et notamment le Titre 3-article 9-I-4 portant sur la compétence obligatoire de « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés »,

Vu les délibérations n°2020/66, votée en date du 10 juillet 2020, et n°2022/090 votée en date du 7 décembre 2022, portant désignation des représentants de la C3PF au sein du syndicat TRI OR,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Finances et Contrôle de gestion, en date du 25 mars 2025,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 31 mars 2025,

Considérant pour rappel, que le syndicat TRI OR regroupe trois communautés de communes :

- La Communauté de Communes du Haut Val d'Oise,
- La Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France pour le compte des communes d'Asnières sur Oise, Baillet-en-France, Belloy en France, Maffliers, Montsoul, Saint Martin-du-Tertre, Seugy, Viarmes, Villaines-sous-Bois,
- La Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des trois forêts,

Et les communes d'Hédouville et Frouville, adhérentes de la Communauté de Communes de la Vallée du Sausseron.

Conformément aux statuts du syndicat TRI OR, 2 titulaires et 2 suppléants ont été désignés dans chacune des communes le composant,

Considérant que, suite au renouvellement des exécutifs locaux de 2020, les membres délégués, pour représenter la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France, au sein du conseil syndical Tri-Or, ont été désignés en séance du 10 juillet 2020. Par la suite, cette composition a fait l'objet d'une 1ère modification en séance du 7 décembre 2022, suite à la démission d'un conseiller municipal de Baillet-en-France de son siège au sein du conseil syndicat Tri-Or,

Considérant par ailleurs, que M. Xavier GERARD, élu de la commune de Montsoul, a été désigné en qualité de délégué suppléant au syndicat TRI OR mais que ce dernier a démissionné de ses fonctions au sein du syndicat,

Considérant la candidature de M. Patrice MERLET pour remplacer M. Xavier GERARD en tant que délégué suppléant,

Considérant par ailleurs les élections municipales organisées à Seugy le 26 mars 2025 et la désignation de nouveaux membres élus représentant la C3PF au sein du syndicat Tri-Or,

Considérant qu'il n'y a pas lieu de modifier les autres membres désignés dans la délibération susvisée,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VALIDE la modification de la délibération n°2022/090 relative à la désignation des membres délégués pour le syndicat TRI OR, spécifiquement pour la commune de Montsoul,

DÉSIGNE M. Patrice MERLET en qualité de membre suppléant au sein du syndicat TRI OR, en remplacement de M. Xavier GERARD,

ACTE la liste des membres actualisés du syndicat TRI OR comme suit :

Asnières-sur-Oise

Titulaires : Jonathan ALLONGE - Karen RIAN

Suppléants : Sylvie PESLERBE - Sylvie WILLEMIN

Baillet-en-France

Titulaires : Claude BOUYSSOU - Jean-Claude DEBUYSSCHER

Suppléants : Vincent BRYCHE – Thomas RICHARD

Belloy-en-France

Titulaires : Jean-Claude TURBAN - Jérôme CHEVALLIER

Suppléants : Aline CARON - Alexis GRAF

Maffliers

Titulaires : Jean-Christophe MAZURIER - Martine VANEECKELOOT

Suppléants : Gérôme SALZARD - Lisa LUCHIER

Montsoul

Titulaires : Silvio BIELLO - Gilles WECKMANN

Suppléants : Franck SITBON – **Patrice MERLET**

Saint-Martin-du-Tertre

Titulaires : Thierry PICHERY - Agnès DREUX

Suppléants : Bruno BARBOU - Christophe LAFOUGE

Seugy :

Titulaires : **Philippe MAGNIER** – Jacques ALATI

Suppléants : **Angèle BACCAN** – Patrick VINCENT

Viarmes :

Titulaires : Radia TIGHLIT - Sylvie BOCOBZA

Suppléants : Michèle FRAIOLI - Sophie BACQUET

Villaines-sous-Bois

Titulaires : Emmanuel FREIXO - Philippe DUPÉ

Suppléants : Charles MONTFORT - Michel DUMORTIER

Unanimité – 36 votants

28-ATTRIBUTION DES MARCHÉS PUBLICS DE CONTROLE TECHNIQUE (CT) ET D'ORDONNANCEMENT, PILOTAGE ET COORDINATION (OPC), RELATIFS AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU TIERS-LIEU INCLUSIF À VILLAINES-SOUS-BOIS

Gilbert MAUGAN rapporte la délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France adoptés par la délibération du 17 octobre 2018 et entérinés par l'arrêté préfectoral A19-024 du 6 février 2019, modifiés par délibération n°116-2021 du 24 novembre 2021 et entérinée par l'arrêté préfectoral n°A 22-085 du 26 avril 2022,

Vu la proposition émise par la Commission d'Appel d'Offres réunie le 25 mars 2025, rapportée sur procès-verbal,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Finances et Contrôle de Gestion, en date du 25 mars 2025,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 31 mars 2025,

Considérant, pour mener à bien le projet de construction d'un tiers-lieu multi-activités et inclusif sur la commune de Villaines-sous-Bois, la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France a dans un premier temps lancé un concours restreint de maîtrise d'œuvre, désignant le groupement BPLUSB architecture et son cotraitant COTEC, comme lauréats du concours, le 22 octobre 2024.

A titre complémentaire, les missions de prestations intellectuelles, telles que la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (CSPS), la coordination des systèmes de sécurité incendie (CSSI), de contrôle technique (CT) et d'ordonnancement, de pilotage et de coordination des travaux (OPC) ont été lancées le 17 octobre 2024, sur les supports réglementaires et selon la procédure de l'appel d'offres ouvert. La date limite de remise des offres était fixée au 18 novembre 2024 à 12h – délai de rigueur. L'objet de la présente délibération porte sur l'attribution de 2 des 4 missions, à savoir celles de CT et OPC.

Considérant les 4 offres reçues au titre de la mission CT et les 4 offres au titre de la mission OPC,

Considérant la réunion de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 25 mars 2025 et l'analyse de celles-ci, conformément aux critères de notation émis dans le règlement de consultation ; laquelle a émis un avis favorable à l'attribution du marché :

- Mission CT à l'entreprise Alpha Contrôle (Trappes – 78190), arrivée en 1^{ère} position dans le classement des offres,
- Mission OPC à l'entreprise OTCI (Rungis – 94150), arrivée en 1^{ère} position dans le classement des offres.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

SUIT la proposition de la Commission d'Appel d'Offres, du 25 mars 2025, tel que mentionnée ci-dessus, et de désigner :

- La société **Alpha Contrôle (Trappes – 78190)**, en tant que titulaire du marché de CT pour un montant global et forfaitaire de 23 540 € HT soit 28 248€ TTC ;
- La société **OTCI (Rungis – 94150)** en tant que titulaire du marché d'OPC pour un montant global et forfaitaire de 76 380 € HT soit 91 656€ TTC.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes de ces 2 marchés publics de contrôle technique et d'ordonnancement, de pilotage et de coordination des travaux (OPC),

IMPUTE ces dépenses au budget du tiers-lieu.

Unanimité – 36 votants

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

29-AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER TOUS LES ACTES NÉCESSAIRES À LA VENTE DU LOT 8 DU PARC D'ACTIVITÉS DE L'ORME, À VIARMES, AVEC LA SARL SYNERGIE PROTECTION INCENDIE

Sylvain SARAGOSA rapporte la délibération.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France, adoptés par la délibération du 17 octobre 2018 et entérinés par l'arrêté préfectoral A19-024 du 6 février 2019, modifiés par délibération n°116-2021 du 24 novembre 2021 et entérinée par l'arrêté préfectoral n°A 22-085 du 26 avril 2022, et notamment le Titre 3-article 9-I-2.1 portant sur la compétence obligatoire « les actions de développement économique » et notamment « la création, l'aménagement, l'entretien et gestion de zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques »,

Vu la délibération n°2024/064 prise par le Conseil Communautaire en date du 9 octobre 2024, autorisant la vente du lot 8 du PA de l'Orme à la SCI Vesta,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 31 mars 2025,

Considérant que l'ex Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France a fait l'acquisition de terrains sur les communes de Viarmes et de Belloy-en-France, en vue d'y créer une zone d'activités appelée aujourd'hui Parc d'activités de l'Orme. À ce jour, tous les lots sont vendus, excepté le lot 8 et ce, malgré plusieurs tentatives de vente non abouties,

Considérant que, dans ce contexte, la SARL Synergie Protection Incendie a pris contact auprès du service développement économique afin de faire une proposition d'acquisition dudit lot,

La proposition porte sur cette parcelle de 2 576 m² environ, avec un prix au m² de 110 € HT, soit un prix de vente négocié à 283 360 € HT, sans clause suspensive. Le projet de la société SYNERGIE, portant sur la conception, la réalisation et l'installation de solution de protection incendie, intéressée par le lot n°8 de la ZAC de l'Orme (commune de Viarmes), avec une perspective de création de 23 emplois,

Considérant que la société Synergie est immatriculée à Villaines-sous-Bois, depuis le 29 janvier 2014.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ABROGE, la délibération n°2024/064, prise lors du conseil communautaire du 9 octobre 2024, qui autorisait la signature de tout acte de vente avec la SCI VESTA, sur le lot 8 du parc d'activités de l'Orme,

AUTORISE, le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette vente dont l'acte de vente authentique à venir avec la SARL Synergie Protection Incendie ou toute filiale qui lui serait rattachée et de réitérer la vente et signer tout document nécessaire à celle-ci au profit d'un crédit bailleur le cas échéant, pour un prix au m² de 110 € HT, soit un prix de vente négocié à 283 360 € HT, sans clause suspensive.

Unanimité – 36 votants

CULTURE

30-AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION MODIFIÉE DES LOCAUX APPARTENANT À LA COMMUNE D'ASNIÈRES-SUR-OISE EN VUE DE L'INSTALLATION DE LA BIBLIOTHEQUE INTERCOMMUNALE

Jean-Noël DUCLOS expose la délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 5211-5, L. 5211-17 et L. 5211-18, relatifs aux compétences des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et aux modalités de transfert d'une compétence à un EPCI,

Vu les articles L. 1321-1 et L. 1321-2 (2 premiers alinéas) à L. 1321-5 du CGCT fixant les modalités de mise à disposition des biens, en cas de transfert de compétences,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France, adoptés par la délibération du 17 octobre 2018 et entérinés par l'arrêté préfectoral A19-024 du 6 février 2019, modifiés par délibération n°116-2021 du 24 novembre 2021 et entérinée par l'arrêté préfectoral n°A 22-085 du 26 avril 2022, et notamment le Titre 3-article 9-II-4.1 portant sur la compétence optionnelle « Lecture publique »,

Vu la délibération n°13/2021 du Conseil Communautaire prise en date du 27 janvier 2021, autorisant la convention initiale de mise à disposition des locaux appartenant à la commune d'Asnières-sur-Oise,

Vu le projet de convention de mise à disposition modifiée de mise à disposition des locaux appartenant à la commune d'Asnières-sur-Oise ci-jointe, en vue de l'installation d'une bibliothèque intercommunale,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 31 mars 2025,

Considérant que la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France dispose d'une compétence optionnelle relative à la construction, à l'entretien et au fonctionnement d'équipements culturels d'intérêt communautaire, et notamment toutes les bibliothèques du territoire de Carnelle Pays-de-France accueillies dans des bâtiments communautaires, municipaux et/ou ayant le caractère associatif,

Considérant qu'un transfert de compétence entraîne de plein droit, la mise à disposition, à titre gratuit, des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de cette compétence,

Considérant que la bibliothèque d'Asnières-sur-Oise, initialement animée par des bénévoles est passée dans le giron intercommunal, à la demande de la commune au début de l'année 2025 ; qu'à ce titre, de nouveaux locaux situés au 17 rue Pierre Brossolette à Asnières-sur-Oise (95270) ont été mis gracieusement à disposition par la commune, avec une prise d'effet au 1^{er} juillet 2025.

Il convient par conséquent de modifier la convention de mise à disposition votée en 2021, en vue de modifier l'adresse du local mis à disposition et de reprendre clairement les droits et obligations de chacune des parties.

Considérant enfin qu'il y a lieu d'ajouter à cette convention une annexe des limites de prestations, répartition de charges des travaux,

Cyril DIARRA demande si la C3PF a l'assurance que la mise à disposition à titre gratuit perdurera.

Jean-Noël DUCLOS répond que c'est ce que prévoit la présente convention.

Cyril DIARRA souhaite connaître la date de fin de cette convention.

Jean-Noël DUCLOS indique que la convention est conclue pour une durée indéterminée, jusqu'au moment où la commune d'Asnières-sur-Oise ne souhaiterait plus que la bibliothèque soit intercommunale ou que la communauté de communes soit dissoute.

Cyril DIARRA pense que la convention est susceptible d'être modifiée. En effet, en cas de changement de gouvernance à Asnières-sur-Oise en 2026, la décision de mettre à disposition les locaux à titre gratuit pourrait être revue.

Jean-Noël DUCLOS explique que toutes les conventions relatives aux bibliothèques intercommunales sont rédigées de la même manière.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité de 35 voix pour et 1 abstention :

APPROUVE la modification des termes de cette convention de mise à disposition à la C3PF des locaux voués à devenir la bibliothèque intercommunale, situé 17 rue Pierre Brossolette à Asnières-sur-Oise (95270), et ce, à titre gratuit avec une prise d'effet fixée au 1^{er} juillet 2025,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout document nécessaire à son exécution et à organiser sa mise en œuvre.

36 votants – 35 pour et 1 abstention : C. DIARRA.

PETITE ENFANCE

31-AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) 2025-2029 PROPOSÉE PAR LA CAF DU VAL D'OISE

Christiane AKNOUCHE rapporte la délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (CAF) ;

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (COG) arrêtée entre l'État et la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF),

Vu la délibération du conseil d'administration de la Caf de du Val d'Oise en date du 22 septembre 2020 concernant la stratégie de déploiement des CTG,

Vu les lettres circulaires n°2014-009 et n°2019-003 respectivement des 26 mars 2014 et 20 février 2019,

Vu l'avis favorable de la commission unique Ressources Humaines, Finances, Affaires Générales, Petite Enfance et Inclusion Handicap en date du 20 mars 2025,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 31 mars 2025,

Considérant que la branche Famille accompagne l'ensemble des familles dans le cadre d'une offre globale de services combinant le versement des prestations et la mise en œuvre d'une politique d'action sociale et familiale,

Considérant que l'offre de services proposée par les Caisses d'Allocations Familiales (CAF) concerne les politiques de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse, du soutien à la parentalité, de l'animation de la vie sociale, du logement et de l'amélioration du cadre de vie, de l'insertion, du handicap et de l'accès aux droits et aux services,

Considérant que la conclusion d'une Convention Territoriale Globale de services aux familles (CTG) permet de décliner les politiques nationales de manière structurée tout en objectivant les moyens (financiers, humains, partenariaux) déployés par les CAF sur le territoire,

Considérant que la convention territoriale Globale est une convention partenariale qui vise à élaborer un projet de territoire, plus cohérent et plus coordonné, qu'elle doit permettre de mieux repérer les besoins collectifs de la population du territoire de la Communauté de communes et du Centre Intercommunal d'Action Sociale Carnelle-Pays-de-France et d'apporter des réponses et des solutions concrètes,

Considérant qu'elle s'inscrit dans le cadre du renforcement de la territorialisation des politiques familiales et sociales, préconisé par la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) signée par la CNAF et l'État pour la période 2025 à 2029,

Considérant que pour permettre la mise en œuvre de la CTG, les équipes de la CAF sont mobilisées pour accompagner la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France, pour construire le diagnostic partagé et mettre en œuvre le plan d'actions pluriannuel,

Considérant que l'objectif vise à une meilleure coordination des politiques locales au service des habitants, d'autres partenaires institutionnels pourront être sollicités comme le Conseil départemental, l'État, la MSA, des associations ; cette collaboration reflètera les besoins de la Communauté de Communes et participera à la dynamique du territoire.

Considérant que la présente convention est conclue à compter du 1^{er} janvier 2025 et jusqu'au 31 décembre 2029. La présente convention ne peut être reconduite que par expresse reconduction.

Considérant que la convention globale 2025 2029 doit faire l'objet d'une délibération au Conseil Communautaire et du Conseil d'Administration du CIAS Carnelle-Pays-de-France mais aussi au conseil municipal de chaque commune-membre.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la Convention Territoriale Globale et tout document se rapportant à ce dossier,

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération,

NOTIFIE cette convention signée au CIAS, aux communes-membres et aux acteurs du territoire concernés.

Unanimité – 36 votants

RESSOURCES HUMAINES

32-MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AVEC LA CRÉATION DE 2 EMPLOIS D'ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE

Christiane AKNOUCHE rapporte la délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires 2025,

Vu le Budget Primitif 2025,

Vu le tableau des effectifs permanents approuvé par le Conseil Communautaire en date du 12 juin 2024,

Vu l'avis favorable de la commission des affaires culturelles du 18 février 2025,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 31 mars 2025,

Considérant que, conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant que, dans le cadre de la future signature du « Contrat Territoire Lecture » (CTL), prévue au cours de l'année 2025 et dans une réflexion de réorganisation générale pour répondre au mieux aux missions que doit assurer le service culturel de la C3PF, il est proposé de recruter 2 agents, au poste d'adjoint territorial du patrimoine, de catégorie C, à durée déterminée et pour une durée de trois ans, à temps non complet – respectivement de 20h et 15h, à prise d'effet au 1^{er} juin 2025 et 1^{er} octobre 2025.

Au lancement du CTL, un coordinateur sera ainsi désigné au sein du service, afin de porter toutes les actions nécessaires à la mise en œuvre du contrat signé avec le Département du Val d'Oise et la DRAC, laquelle apportera une subvention sur les 3 années à venir de l'ordre de 20 000 €/an.

Les 2 agents recrutés seront principalement chargés d'assurer l'accueil du public et de renforcer l'équipe au niveau du traitement des documents ainsi que pour les animations.

Dans ce cadre, le Président de la C3PF propose à l'organe délibérant de modifier le tableau des effectifs, en vue de la création de ces 2 postes, en emplois non permanents, catégorie C, à temps non complets, respectivement de 20h et 15h, à prise d'effet au 1^{er} juin 2025 et 1^{er} octobre 2025, sur la base d'un contrat de projet en lien avec le CTL.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte la modification du tableau des effectifs des emplois permanents et non permanents ainsi proposés :

TABLEAU DES EFFECTIFS - DES EMPLOIS PERMANENTS ET NON PERMANENTS AU 9 AVRIL 2025

	Date et n° de délibération portant création de l'emploi	CATEGORIE	POSTES OUVERTS		POURVUS				VACANTS		
			dont TC	dont TNC	Postes pourvus	dont Titulaires	dont Non titulaires	dont TC	dont TNC	Poste vacant	Tps Partiels
Directeur général d'établissement public		A	1	0	1	1	0	1	0	0	0
EMPLOI FONCTIONNEL ADMINISTRATIF			1	0	1	1	0	1	0	0	0
Attaché Principal		A	1	0	0	0	0	0	0	1	0
Attaché		A	3	0	3	2	1	3	0	0	0
Rédacteur principal de 1ère classe		B	2	0	2	1	1	2	0	0	0
Rédacteur principal de 2ème classe		B	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Rédacteur		B	1	0	1	0	1	1	0	0	0
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe		C	3	0	3	3	0	3	0	0	0
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe		C	4	0	4	4	0	4	0	0	0
Adjoint administratif territorial		C	4	0	4	3	1	4	0	0	0
FILIERE ADMINISTRATIVE			18	0	17	13	4	17	0	1	0
Technicien principal de 1ère classe		B	2	0	2	2	0	2	0	0	0
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe		C	1	0	1	1	0	1	0	0	0
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe		C	1	0	1	1	0	1	0	0	0
Adjoint technique territorial		C	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agent de maîtrise principal		C	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agent de maîtrise		C	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE			4	0	4	4	0	4	0	0	0
Bibliothécaire territorial		A	2	0	2	2	0	2	0	0	0
Assistant de conservation principal 1ère classe		B	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe		C	1	0	1	1	0	1	0	0	0
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe		C	1	0	1	1	0	1	0	0	0
Adjoint territorial du patrimoine		C	1	0	1	1	0	1	0	0	0
FILIERE CULTURELLE			5	0	5	5	0	5	0	0	0
EFFECTIFS EMPLOIS PERMANENTS AU 09/04/2025			28	0	27	23	4	27	0	1	0

TABLEAU DES EFFECTIFS NON PERMANENTS AU 09/04/2025							
	Date et n° de délibération portant création de l'emploi	CATEGORIE	VACANT	POURVU	Temps complet	Temps non complet	Durée hebdomadaire du poste en heure
FILIERE							
FILIERE ADMINISTRATIVE							
Attaché (contrat de projet "petites villes de demain") mutualisation à hauteur de 50% avec la ville de Viarmes		A		1	1		35h
FILIERE CULTURELLE				2	0	2	0
Total nombre de postes non permanents au 09/04/2025			0	3	1	2	0

TABLEAU DES CONTRATS DE DROIT PRIVE							
	Date et n° de délibération portant création de l'emploi	CONTRAT	VACANT	POURVU	Temps complet	Tps non complet	Durée hebdomadaire du poste en heure
APPRENTI COMMUNICATION/ DEV ECO				2			Alternance

DIT que les crédits nécessaires à ces rémunérations seront inscrits au budget principal aux chapitres et articles prévus à cet effet,

PREND toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Unanimité – 36 votants

Fin de l'ordre du jour

Patrice ROBIN informe l'assemblée des prochaines échéances :



Rappel de l'agenda des Conseils Communautaires 2025 :

Mercredi 11 juin 2025 à 20h00 à Saint-Martin-du-Tertre
Mercredi 08 octobre 2025 à 20h00 à Montsoul
Mercredi 03 décembre 2025 à 20h00 à l'Abbaye de Royaumont

Bureaux Communautaires exceptionnels (en visioconférence) :

- Lundi 19 mai à 17h30
- Lundi 3 novembre à 17h30

Du côté des événements intercommunaux en 2025 :

- Les Samedis à la Bib' :
 - 3 mai 2025 : Contes à Montsoul
 - 24 mai 2025 : Café philo au Domaine de la Motte et Contes à Saint-Martin-du-Tertre
 - 31 mai 2025 : Contes à Viarmes
 - 7 juin 2025 : Jeux de société à Viarmes, Montsoul et Domaine de la Motte
- Du 7 au 12 avril 2025 : 1^{ère} édition du Tout-Petit festival (destiné aux 0-3 ans) organisée par le CIAS et le pôle culturel (vif succès rencontré pour cette première édition avec des ateliers et des spectacles rapidement complets !)
- 17 mai 2025 : Journée de l'Environnement à Montsoul
- Carnelle Ciné d'été :
 - 13 juin 2025 : Belloy-en-France/Villaines-sous-Bois (à Belloy-en-France)
 - 27 juin 2025 : Mareil-en-France (avec les ateliers scolaires en amont)
 - 11 juillet 2025 : Asnières-sur-Oise/ Viarmes (Parc de Toutedville)
 - 12 septembre 2025 : C3PF (Domaine de la Motte)
- 14 septembre 2025 : Carnelloise 10^{ème} édition au Parc de Toutedville
- 20 septembre 2025 : Village jeunesse à Baillet-en-France

Patrice ROBIN informe l'assemblée qu'une loi vient de passer pour les communes de moins de 1 000 habitants (8 communes concernées sur le territoire) au sujet du scrutin des prochaines élections municipales. Il faudra désormais tenir compte des trois évolutions suivantes :

- Le scrutin passe d'un scrutin uninominal à un scrutin de liste, comme pour les communes de plus de 1 000 habitants,
- L'abaissement des seuils afin que les listes soient réputées complètes et possibilité de mettre deux candidats de plus sur les listes en cas de démission ou d'accident de parcours,
- La parité absolue des listes, y compris des postes d'adjoints.

Cyril DIARRA s'interroge sur les décisions prises par les Députés et les Sénateurs, sachant que la France compte plus de 27 000 communes de moins de 1 000 habitants, déjà confrontées au manque de candidats. Il se dit dans l'incompréhension totale de ces décisions, qui vont davantage compliquer les scrutins municipaux. Il demande ce qu'il adviendra des communes qui n'arriveront pas à trouver leurs maires.

Patrice ROBIN répond qu'elles seront mises sous tutelle de l'État, comme lorsque le budget d'une commune n'est pas voté.

Cyril DIARRA est abasourdi par ces annonces. Selon lui, les Sénateurs et les Députés responsables de cette loi n'ont vraisemblablement jamais mis les mains dans le cambouis.

Patrice ROBIN signale que des parapheurs sont en train de circuler et doivent être signés par l'ensemble des élus (signatures des budgets et des comptes financiers uniques).

Le Président remercie tout le personnel pour le travail effectué dans le cadre de l'organisation de ce conseil communautaire. La séance est levée à 22h24.

Signature du Président de séance Patrice ROBIN	Signature du secrétaire de séance Michel MANSOUX
---	---